

## Mises à jour importantes 17 avril 2020

Veillez trouver ci-joint les mises à jour du 17 avril 2020. À noter en particulier:

- La réparation et le service automobile ont été ajoutés à la liste des services essentiels au Québec
- Le Canada a annoncé de nouveaux programmes de soutien aux petites et moyennes entreprises.
- Le Manitoba exige un isolement de soi de 14 jours pour toute personne entrant au Manitoba et restreint les déplacements dans le nord du Manitoba et les collectivités éloignées.
- Le Nouveau-Brunswick a annoncé un nouveau congé d'urgence public pour les employés.

### Mises à jour fédérales

Le gouvernement du Canada a émis un avertissement officiel concernant les voyages internationaux recommandant d'éviter les voyages non essentiels à l'étranger. Le niveau de risque a été porté au niveau 3 pour tous les pays. Le site Web du gouvernement du Canada indique que toutes personnes voyageant à l'étranger, devront **s'isoler pour les 14 jours suivant leur retour**. À compter de 12 h le 26 mars 2020, cela deviendra, en général, une exigence légale obligatoire.

En ce qui concerne l'assurance-emploi, les travailleurs peuvent demander jusqu'à 15 semaines d'assurance-emploi s'ils ne peuvent pas travailler pour des raisons médicales comme être mis en quarantaine. Normalement, un travailleur qui est admissible aux prestations d'assurance-emploi a une période d'attente d'une semaine avant le début des paiements, mais le gouvernement a éliminé la période d'attente pour la quarantaine liée au COVID-19. Normalement, un certificat médical est requis pour obtenir des prestations d'assurance-emploi, mais le gouvernement renonce exceptionnellement au billet médical pour les patients qui doivent être mis en quarantaine par la loi ou par un fonctionnaire de la santé publique. Les personnes à qui l'employeur demande l'isolation selon les recommandations des responsables de la santé publique peuvent également être admissibles.

La documentation exacte requise évolue toujours.

Les nouveaux numéros de téléphone sans frais réservés aux personnes en quarantaine et qui souhaitent renoncer à la période d'attente d'une semaine pour les prestations de maladie de l'assurance-emploi sont les suivants:

- Téléphone: 1-833-381-2725 (sans frais)
- Téléscripneur (ATS): 1-800-529-3742

Le 17 avril 2020, le Canada a annoncé de nouvelles mesures pour soutenir les entreprises, notamment:

- Financement du soutien aux petites et moyennes entreprises qui n'ont pas accès aux mesures de soutien COVID-19 existantes du gouvernement, par l'intermédiaire des agences de développement régional du Canada.
- Soutenir les entreprises et les collectivités rurales, notamment en leur donnant un accès indispensable aux capitaux par le biais du Réseau de développement des collectivités.
- Un fonds de soutien d'urgence COVID-19 pour les organisations culturelles, patrimoniales et sportives pour aider à répondre aux besoins financiers des organisations affectées dans ces secteurs afin qu'elles puissent continuer à soutenir les artistes et les athlètes.
- Financement pour aider les entreprises novatrices en démarrage qui ne sont pas en mesure d'accéder au soutien commercial existant de COVID-19, par le biais du Programme d'aide à la recherche industrielle du Conseil national de recherches du Canada.

- Financement à l'appui de Futurpreneur Canada afin de continuer à soutenir les jeunes entrepreneurs partout au Canada qui font face à des défis en raison de COVID-19. Le financement permettra à Futurpreneur Canada d'offrir un allégement de paiement à ses clients pour une période pouvant aller jusqu'à 12 mois.
- Financement des gouvernements de l'Alberta, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique, et de l'Alberta Orphan Well Association, pour nettoyer des puits de pétrole et de gaz orphelins et / ou inactifs - créant des milliers d'emplois et des avantages environnementaux durables.
- Financement pour créer un nouveau Fonds de réduction des émissions proposé pour réduire les émissions dans le secteur pétrolier et gazier du Canada, en mettant l'accent sur le méthane. Ce fonds fournira principalement des contributions remboursables aux sociétés pétrolières et gazières conventionnelles et offshore pour soutenir leurs investissements afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre.
- Élargissement de l'admissibilité au nouveau programme de crédit aux entreprises annoncé le 13 mars 2020. Le soutien sera offert aux moyennes entreprises ayant des besoins de financement plus importants, à commencer par les entreprises du secteur canadien de l'énergie.

Le 16 avril 2020, le Canada a annoncé qu'il était:

- Élargir le Compte d'entreprise d'urgence du Canada (CEBA) aux entreprises qui ont payé entre 20 000 \$ et 1,5 million de dollars en masse salariale en 2019, remplaçant le précédent entre 50 000 \$ et 1 million de dollars.
- J'ai l'intention d'introduire l'Aide d'urgence au loyer commercial du Canada (CECRA) pour les petites entreprises. Le programme cherchera à fournir des prêts, y compris des prêts remboursables, aux propriétaires de propriétés commerciales qui, à leur tour, réduiront ou renonceront au loyer des petites entreprises pour les mois d'avril (rétroactivement), mai et juin. La mise en œuvre du programme nécessitera un partenariat entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux, qui sont responsables des relations propriétaire-locataire.

Le 15 avril 2020, le Canada a élargi les critères d'admissibilité à la prestation canadienne d'intervention d'urgence pour:

- Permettre aux gens de gagner jusqu'à 1 000 \$ par mois lors de la collecte du CERB.
- Étendre le CERB aux travailleurs saisonniers qui ont épuisé leurs prestations régulières d'assurance-emploi et qui sont incapables d'entreprendre leur travail saisonnier régulier à la suite de l'écllosion de COVID-19.
- Étendre le CERB aux travailleurs qui ont récemment épuisé leurs prestations régulières d'assurance-emploi et qui sont incapables de trouver un emploi ou de retourner au travail en raison de COVID-19.

Ces modifications seront rétroactives au 15 mars 2020.

Le Canada a également annoncé un nouveau transfert aux provinces et aux territoires afin de partager les coûts d'un supplément temporaire pour leurs travailleurs essentiels à faible revenu (ceux qui gagnent moins de 2 500 \$ par mois).

Le Canada a également annoncé qu'il offrirait une aide immédiate et temporaire aux promoteurs de régimes de retraite à prestations déterminées sous réglementation fédérale. Cet allégement prendra la

forme d'un moratoire, jusqu'à la fin de 2020, sur les exigences de paiement de solvabilité pour les régimes à prestations définies.

Le 11 avril 2020, la nouvelle subvention salariale d'urgence du Canada (CEWS) a été officiellement adoptée. Il convient de noter en particulier que l'obligation faite aux employeurs de faire de leur mieux pour compléter les 25% restants du salaire d'un employé dans les annonces précédentes n'était pas reflétée dans la législation. Il est également désormais confirmé que le seuil de qualification en termes de baisse de revenus en mars 2020 est abaissé afin que les entités avec une baisse de revenus mensuelle de 15% soient éligibles pour cette période. Le seuil reste à 30% pour les mois suivants. Pour qu'un employeur puisse demander une subvention à l'égard d'un employé, l'employé doit être employé au Canada et ne pas s'absenter du travail sans salaire pendant 14 jours consécutifs ou plus par période de réclamation. Le montant hebdomadaire de la subvention sera le plus élevé de 75% des salaires et traitements versés à l'égard de la semaine jusqu'à un maximum de 847 \$ et de 75% de la rémunération hebdomadaire d'avant la crise (ou toute portion de celle-ci versée à l'employé), à un maximum de 847 \$.

Le 30 mars 2020, le Premier ministre a fourni de plus amples détails concernant la subvention salariale d'urgence. Toute entreprise canadienne dont les revenus ont diminué de 30% ou plus en raison de la pandémie de COVID-19 sera admissible à la subvention salariale d'urgence de 75% sur les premiers 58700 \$ de salaire de l'employé, ce qui correspond à un plafond de 847 \$ par semaine. La subvention sera rétroactive au 15 mars.

Le Premier ministre a averti que les entreprises qui abusent du programme feront face à de graves conséquences et a encouragé les entreprises à payer les employés au plein salaire ou aux 25% non couverts par le gouvernement. Le programme de vérification sera mis en place pour contrôler l'utilisation de cette subvention dans les prochaines semaines.

Le 27 mars 2020, le Premier ministre a annoncé de nouvelles mesures pour soutenir les petites entreprises:

- Augmentation de la subvention salariale pour les entreprises éligibles à 75%, pour une durée maximale de 3 mois, rétroactive au 15 mars 2020. De plus amples détails devraient être annoncés lundi.
- Permettre aux entreprises, y compris les travailleurs autonomes, de reporter tous les paiements de la taxe sur les produits et services / taxe de vente harmonisée (TPS / TVH) jusqu'en juin, ainsi que les droits de douane dus pour les importations.
- Le Compte d'entreprise canadien d'urgence pour fournir jusqu'à 25 milliards de dollars aux institutions financières admissibles afin qu'elles puissent accorder des prêts sans intérêt aux petites entreprises.
- Le programme de prêts et de garantie pour les petites et moyennes entreprises qui permettra d'accorder jusqu'à 40 milliards de dollars de prêts, soutenu par Exportation et développement Canada et la Banque de développement des entreprises.

Le 25 mars, la COVID-19 Emergency Response Act a reçu la sanction royale. L'aide financière clé offerte par la législation comprend:

- Augmenter les paiements de l'Allocation canadienne pour enfants de 300 \$ de plus par enfant.
- Un paiement complémentaire spécial en vertu du crédit de taxe sur les produits et services (TPS) pour les particuliers et les familles à revenu faible et modeste

- Une prestation canadienne d'intervention d'urgence offrant un avantage imposable de 2 000 \$ par mois pendant un maximum de 4 mois pour soutenir les travailleurs qui perdent leur revenu à la suite de la pandémie de COVID-19.
  - La prestation couvre les Canadiens qui ont perdu leur emploi, qui sont malades, mis en quarantaine ou qui prennent soin d'une personne malade avec COVID-19, ainsi que les parents qui travaillent qui doivent rester à la maison sans salaire pour s'occuper des enfants malades ou à la maison à cause des fermetures d'écoles et de garderies.
  - Les travailleurs qui sont toujours employés, mais ne reçoivent pas de revenu en raison de perturbations de leur situation de travail liées à COVID-19, seraient également admissibles au CERB.
  - Le CERB est accessible aux travailleurs canadiens touchés par la situation actuelle, qu'ils soient admissibles ou non à l'assurance-emploi (AE).
- Un moratoire de 6 mois sur le remboursement des prêts d'études canadiens dans la Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants, la Loi canadienne sur les prêts aux étudiants et la Loi sur les prêts aux apprentis.
- Une subvention salariale temporaire pour une période de trois mois. Les employeurs admissibles comprendraient les petites entreprises (y compris les sociétés coopératives) admissibles à la déduction pour petites entreprises, les employeurs non constitués en société, certains partenariats, les organismes sans but lucratif et les organismes de bienfaisance.
- Réduire de 25% les retraits minimaux requis des fonds enregistrés de revenu de retraite pour 2020.
- Fonds d'intervention COVID-19 qui fournirait un financement ponctuel de 500 millions de dollars par le biais du Transfert canadien en matière de santé pour leurs besoins essentiels en matière de système de santé et pour soutenir les efforts d'atténuation au besoin pour soutenir les provinces et les territoires.
- Le pouvoir du gouvernement de prendre des règlements pour remédier à toute pénurie future de produits thérapeutiques, y compris les médicaments et les appareils médicaux.
- Donner temporairement au ministre des Finances plus de souplesse pour déterminer le plafond de capital de BDC, ce qui lui permet de fournir un soutien financier supplémentaire aux entreprises canadiennes quand elles en ont besoin.
- Offrir temporairement au ministre des Finances plus de souplesse pour fixer les limites de capital et de responsabilité d'EDC - ainsi que la limite du Compte du Canada - et élargir la capacité d'EDC d'effectuer des transactions financières nationales afin qu'elle puisse fournir plus efficacement un soutien financier et une assurance-crédit aux personnes touchées. Entreprises canadiennes.
- Modification de la Loi sur Financement agricole Canada (FAC) pour donner temporairement au ministre des Finances la possibilité de fixer la limite des montants que le ministre des Finances peut verser à FAC à même le Trésor afin d'assurer la disponibilité continue du crédit aux entreprises du secteur agricole et agroalimentaire.
- Améliorer l'accès de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) au capital et augmenter ses limites législatives en vigueur en matière d'assurances et de garanties en vigueur.
- Donner à un ministre fédéral le pouvoir de demander des fonds du Trésor avec l'accord du ministre des Finances et du ministre de la Santé pour appuyer les efforts fédéraux visant à prévenir ou à contrôler la propagation de COVID-19.
- Donner au ministre des Finances la souplesse nécessaire pour réagir rapidement aux développements de COVID-19, en modifiant la Loi sur la gestion des finances publiques (LGFP)

afin de supprimer temporairement l'obligation pour le ministre des Finances de recevoir l'autorisation du gouverneur en conseil afin d'utiliser des pouvoirs d'urgence.

- Donner au ministre des Finances la possibilité d'augmenter la limite d'assurance-dépôts de la Société d'assurance-dépôts du Canada au-delà de son niveau actuel de 100 000 \$.

Le gouvernement du Canada a également annoncé qu'il commencerait à imposer les quarantaines de 14 jours aux voyageurs qui reviennent au Canada avec des amendes ou des arrestations potentielles.

Le 24 mars, le Parlement devait adopter une loi d'urgence concernant le programme d'aide fédéral, mais la Chambre des communes élabore actuellement le projet de loi. Si le projet de loi est adopté, le Sénat devrait examiner le 25 mars.

Le 23 mars, l'annonce fédérale portait sur les vols de rapatriement. Le Parlement s'est à nouveau réuni le 24 mars pour tenter d'adopter une législation d'urgence relative au COVID-19, mais les délibérations sont toujours en cours.

Le 20 mars, la frontière entre les États-Unis et le Canada sera fermée à minuit, et les migrants en situation irrégulière qui seront désormais refoulés s'ils apparaissent à la frontière. Le gouvernement du Canada a également annoncé son plan visant à mobiliser l'industrie pour aider les entreprises qui fabriquent déjà des masques, des ventilateurs et des désinfectants pour les mains à augmenter massivement la production et à fournir un soutien à ceux qui souhaitent réoutiller leurs installations de fabrication pour contribuer à la lutte contre COVID-19. L'Association des fabricants de pièces détachées a contacté le gouvernement pour lui demander comment il pouvait aider, par exemple en transférant les pièces détachées vers la fabrication de fournitures médicales.

Le 19 mars, le gouvernement du Canada suspend les services de passeport jusqu'à nouvel ordre, à quelques exceptions près, notamment si le particulier

- a une maladie grave
- doit s'occuper de la maladie grave ou du décès d'une personne que la personne connaît
- aura des problèmes financiers en raison de la perte d'un emploi ou d'une entreprise
- doit voyager pour des raisons humanitaires

Le 18 mars, le Canada et les États-Unis ont fermé leur frontière commune aux voyages non essentiels, et le Canada ferme sa frontière à tous les voyageurs, sauf les citoyens canadiens, les résidents permanents du Canada, les Américains, les membres d'équipage de conduite, les diplomates et certains membres de la famille immédiate des Canadiens.

Le gouvernement fédéral a également annoncé un plan de relance dans la matinée du 18 mars 2020. Les mesures sont décrites à un haut niveau dans un «communiqué» du ministère des Finances. À noter en particulier:

1. La période d'attente d'une semaine pour les personnes en quarantaine imposée qui demandent des prestations de maladie de l'assurance-emploi (AE) et des attestations médicales pour ces prestations de maladie est annulée (à compter du 15 mars 2020).
2. Une nouvelle «prestation de soins d'urgence» a été annoncée. Il fournira jusqu'à 900 \$ aux deux semaines, pendant une période maximale de 15 semaines, pour fournir un soutien du revenu aux: travailleurs, y compris les travailleurs autonomes, qui sont en quarantaine ou malades avec COVID-19 mais qui ne sont pas admissibles aux prestations de maladie de l'assurance-emploi; les travailleurs, y compris les travailleurs autonomes, qui prennent soin d'un membre de la famille

qui est atteint de COVID-19, comme un parent âgé, mais qui ne sont pas admissibles aux prestations de maladie de l'assurance-emploi; ou les parents dont les enfants ont besoin de soins ou de supervision en raison de fermetures d'écoles et ne sont pas en mesure de gagner un revenu d'emploi, qu'ils soient admissibles ou non à l'assurance-emploi.

3. Pour les Canadiens qui perdent leur emploi ou font face à des heures réduites en raison de l'impact de COVID, le gouvernement fédéral: introduit une «prestation de soutien d'urgence» pour fournir jusqu'à 5,0 milliards de dollars en soutien aux travailleurs qui ne sont pas admissibles à l'assurance-emploi et qui sont face au chômage; et la mise en œuvre du programme de travail partagé de l'assurance-emploi, qui offre des prestations d'assurance-emploi aux travailleurs qui acceptent de réduire leur horaire de travail normal en raison d'évolutions indépendantes de la volonté de leurs employeurs, en prolongeant l'admissibilité de ces accords à 76 semaines, en assouplissant les conditions d'admissibilité, et rationaliser le processus de demande.
4. Le gouvernement propose également (non lié à l'assurance-emploi) de fournir aux «petits employeurs admissibles» une subvention salariale temporaire pour une période de trois mois. La subvention sera égale à 10% de la rémunération versée durant cette période, jusqu'à une subvention maximale de 1 375 \$ par employé et 25 000 \$ par employeur. Les employeurs qui bénéficieront de cette mesure comprendront les sociétés admissibles à la déduction accordée aux petites entreprises, ainsi que les organismes sans but lucratif et les organismes de bienfaisance.

Dans une allocution nationale vers 11 h (HE) le 17 mars 2020, le Premier ministre, entre autres, a indiqué qu'il cherchait à rappeler le Parlement pour une brève période afin d'adopter des mesures législatives supplémentaires, a souligné l'importance des distances, et a déclaré qu'un ensemble de mesures de soutien plus complet pour les travailleurs et les entreprises canadiennes sera mis en place mercredi.

Le Premier ministre a annoncé dans l'après-midi (HE) du 16 mars 2020 qu'à compter du 18 mars 2020, la frontière canadienne serait fermée à la plupart des ressortissants étrangers, à quelques exceptions près, les ressortissants américains étant une exception. Le Premier ministre a également fortement encouragé les Canadiens à tenir compte des recommandations selon lesquelles tous les Canadiens évitent les voyages non essentiels à l'extérieur du Canada jusqu'à nouvel ordre, les voyageurs canadiens reviennent au Canada par des moyens commerciaux pendant qu'ils restent disponibles et tous les voyageurs au Canada s'isolent pendant 14 jours à leur entrée. , à l'exception des travailleurs essentiels à la circulation des biens et des personnes.

### **Mises à jour provinciales**

#### **Alberta**

Le 15 mars, il a été annoncé que toutes les écoles et établissements postsecondaires de la maternelle à la 12e année de l'Alberta seraient fermés pour une durée indéterminée.

Le 13 mars, il a été annoncé des changements au Code des normes d'emploi, qui permettraient aux employés de prendre 14 jours de congés payés et protégés par l'emploi s'ils sont :

- Nécessaires pour s'isoler
- Malades ou s'occupant d'un proche souffrant du COVID-19.

#### *16 mars*

Le 16 mars, Calgary a déclaré l'état d'urgence locale. Les installations de remise en forme et les piscines de la ville seront fermées. Les entreprises doivent maintenir leur capacité à moins de la moitié de leur

capacité en vertu du code de prévention des incendies ou à moins de 250 personnes, la valeur la plus faible étant retenue. Les épiceries, les transports en commun, les aéroports, les centres commerciaux, les pharmacies, le commerce de détail à grande surface, les immeubles de bureaux, les refuges, les centres de soins et les casinos sont exemptés. Les lieux de culte ne sont plus exemptés des restrictions sur les rassemblements de masse. La Cour provinciale de l'Alberta et la Cour du Banc de la Reine limitent les opérations. Il est conseillé à tous les établissements de soins de longue durée et autres établissements de soins continus de limiter les visites aux seuls visiteurs essentiels.

Red Deer a également déclaré l'état d'urgence locale. Toutes les installations récréatives et culturelles exploitées par la ville sont fermées au public.

Edmonton a également fermé tous les centres de loisirs, centres récréatifs, arénas et bibliothèques sur glace de la ville, ainsi que les centres de conditionnement physique et communautaires du YMCA. Les autobus d'Edmonton circuleront le samedi sept fois par semaine à partir du mardi.

### *17 mars*

Le 17 mars, l'Alberta a déclaré l'état d'urgence en vertu de la Public Health Act. Les mesures efficaces immédiatement incluent:

- Les rassemblements de masse sont limités à 50 participants au maximum, y compris les lieux de culte, les funérailles et les mariages.
- Les épiceries, centres commerciaux, établissements de santé, aéroports et autres services essentiels ne sont pas inclus.
- Il est interdit aux Albertains de fréquenter les installations de loisirs publiques et les installations de divertissement privées, y compris les gymnases, les piscines, les arénas, les centres scientifiques, les musées, les galeries d'art, les bibliothèques, les centres communautaires, les centres de jeux pour enfants, les casinos, les centres de divertissement de course et les salles de bingo.
- L'interdiction s'étend également aux bars et boîtes de nuit, où les mineurs sont interdits par la loi.
- Les restaurants assis, les cafés, les cafés, les aires de restauration et autres établissements de restauration, y compris ceux qui ont un permis d'alcool autorisé aux mineurs, sont limités à 50% de leur capacité pour un maximum de 50 personnes. Les cuisines communautaires à but non lucratif, les soupes populaires, les cuisines religieuses et les services de restauration dans les camps de travail sont exemptés.
- Le service de livraison à emporter, de livraison ou de service au volant est autorisé et les installations autorisées sont autorisées à livrer de l'alcool.

Les services de santé de l'Alberta reportent toutes les chirurgies programmées et électives.

### *18 mars*

Le 18 mars, le gouvernement de l'Alberta a annoncé un programme de paiement d'urgence de 573 \$ par semaine pour les Albertains confrontés à l'auto-isolément, et il sera disponible en ligne la semaine prochaine.

Il a également été annoncé que les personnes touchées par COVID peuvent demander un report des prêts ATB, des lignes de crédit et des hypothèques pour une période pouvant aller jusqu'à 6 mois.

L'Alberta égalera également le report par le gouvernement fédéral des soldes d'impôt sur le revenu des sociétés et des acomptes provisionnels jusqu'au 31 août 2020.

Le médecin hygiéniste en chef a informé que toutes les personnes qui ont assisté à la Pacific Dental Conference s'auto-isolent immédiatement et jusqu'à 14 jours après la fin de la conférence. Pour les visites à l'hôpital, tous les visiteurs devront être totalement exempts de symptômes et un seul visiteur sera autorisé à la fois. Les enfants ne seront pas autorisés à visiter, car les enfants ne présentent pas nécessairement des symptômes de COVID-19. Les individus qui ont une maladie qui peut être transmise, sur l'auto-isolement pour COVID-19, étant testé pour COVID-19, ont été testés positifs pour COVID-19, ne peuvent pas visiter et ne seront pas autorisés à visiter jusqu'à ce que l'individu se soit rétabli et reçoive autorisation des autorités médicales.

L'Alberta Dental Association and College a annoncé hier une suspension obligatoire de tous les traitements et services dentaires non urgents.

Le site Web du gouvernement de l'Alberta a suggéré que les employeurs et les employés pourraient envisager d'utiliser d'autres congés disponibles si un employé devait s'auto-isoler.

- Les employés peuvent demander à utiliser leur paie de vacances ou leurs heures supplémentaires en banque, mais les employeurs ne sont pas tenus d'accepter la demande. Les règles provinciales en matière d'emploi obligent uniquement les employeurs à verser des indemnités de vacances, des congés annuels ou des heures supplémentaires en banque dans l'année suivant leur acquisition.
- Les employeurs peuvent demander aux employés de prendre volontairement des congés annuels et / ou d'utiliser leur paie de vacances ou leurs heures supplémentaires en banque, mais ne peuvent les y obliger en vertu des règles provinciales sur l'emploi.

*19 mars*

L'Alberta a rendu une ordonnance fournissant des détails sur le congé COVID-19. Un employé a droit à un congé sans solde pendant 14 jours consécutifs s'il est en quarantaine. La quarantaine comprend toute auto-isolation et auto-quarantaine résultant de COVID-19, selon les recommandations ou les directives du médecin-chef. Le site Web du gouvernement de l'Alberta indique que le congé couvre également un employé qui s'occupe d'un enfant ou d'un adulte à charge qui doit s'auto-isoler. Le congé ne s'applique pas aux travailleurs indépendants ou aux entrepreneurs. Le ministre peut prolonger le congé si le médecin-hygiéniste en chef recommande qu'il soit nécessaire de supprimer le COVID-19 chez ceux qui pourraient déjà en avoir été infectés, de protéger ceux qui n'ont pas déjà été exposés au COVID-19, ou de rompre le chaîne de transmission et empêcher la propagation de COVID-19.

L'employé en quarantaine est exempté de l'obligation d'être employé pendant 90 jours par le même employeur et de l'obligation de fournir un certificat médical ou une copie d'un certificat médical à son employeur.

Selon le site Web du gouvernement de l'Alberta, le paiement de 573 \$ par semaine annoncé hier sera un paiement unique de 1 146 \$ pour les Albertains adultes qui doivent s'auto-isoler parce qu'ils répondent aux critères publiés du gouvernement de l'Alberta pour l'auto-isolement, y compris les personnes qui sont les seuls aidants naturels d'une personne à charge qui doit s'auto-isoler parce qu'elle répond aux critères de santé publique et qui n'aura pas d'autre source de rémunération ou d'indemnisation pendant son auto-isolement. Le paiement est destiné à combler l'écart jusqu'à ce que l'aide fédérale commence en avril. La demande devrait être en ligne sur Alberta.ca la semaine prochaine.

*20 mars*

Le 20 mars, l'Alberta a nommé l'Economic Recovery Council pour fournir des conseils sur la façon de protéger les emplois pendant la crise économique découlant de la pandémie de COVID-19 et de l'effondrement récent des prix de l'énergie. Pour aider l'industrie, l'Alberta renonce à la redevance de l'industrie pour l'Alberta Energy Regulator pendant six mois.

L'Alberta a également apporté des modifications à la loi sur la gestion des urgences, de sorte qu'un état d'urgence provincial puisse désormais compléter et renforcer l'état d'urgence d'une autorité locale.

Certains centres de garde d'enfants agréés sont contactés par le gouvernement pour rouvrir certains protocoles afin de fournir des services de garde aux travailleurs des services essentiels.

Des restrictions supplémentaires ont été imposées aux établissements pour personnes âgées. Seule une personne seule qui est de la famille, un ami ou un compagnon rémunéré dont les soins et la compagnie étaient nécessaires pour le bien-être d'un résident désigné par le résident ou un tuteur peuvent visiter. Chaque visiteur essentiel doit être vérifié et subir un examen de santé avant d'entrer dans l'établissement, qui peut inclure un contrôle de la température ou un questionnaire.

Il est recommandé à chacun de se laver les mains fréquemment et de rester à 2 mètres des autres autant que possible. Le médecin hygiéniste en chef a précisé qu'il n'y a aucun danger pour les autres à ce que des individus s'isolant soient à l'extérieur s'ils restent à 2 mètres des autres.

Les marchés de producteurs peuvent rester ouverts, mais une distanciation sociale et une excellente hygiène des mains sont recommandées.

Les funérailles peuvent toujours avoir lieu si moins de 50 participants, mais les participants doivent maintenir une distance sociale, et toute personne malade, même avec des symptômes légers, ne doit pas y assister.

Le ministère de la Justice étudie les méthodes d'application des règles affectant les lieux publics, les limites de capacité, les entreprises et les écoles.

*23 mars*

L'Alberta a annoncé de nouvelles initiatives pour aider les entreprises. Les petits, moyens et grands employeurs du secteur privé peuvent reporter les primes de la WCB jusqu'au début de 2021. Les employeurs qui ont déjà payé leur prime de la WCB pour 2020-2021 sont éligibles à un remboursement ou à un crédit. Pour les petites et moyennes entreprises, le gouvernement couvrira 50% de la prime à son échéance. Les grands employeurs bénéficieront également d'une pause en différant le paiement de leurs primes WCB 2020 jusqu'au début de 2021, date à laquelle leurs primes seront dues.

L'impôt foncier scolaire pour les entreprises est différé de six mois.

Les délais sont suspendus pour les entreprises, les sociétés et les organismes à but non lucratif qui doivent tenir des assemblées générales annuelles afin de déposer leurs rapports annuels auprès de l'Alberta Corporate Registry.

Les magasins de vente d'alcool et de cannabis restent ouverts en Alberta.

Les procédures de test seront priorisées pour les personnes suivantes, si elles sont symptomatiques:

- Les personnes hospitalisées pour une maladie respiratoire.

- Résidents de soins continus et autres établissements similaires.
- Personnes rentrées de voyage à l'étranger entre le 8 et le 12 mars, avant la mise en place des protocoles d'auto-isolement.

Il est conseillé à toute personne présentant des symptômes qui ne correspond à aucune de ces catégories de rester à la maison et de s'isoler pendant au moins 10 jours à partir du début de ses symptômes, ou jusqu'à ce que les symptômes disparaissent, selon la plus longue des deux.

Les terrains de jeux de Calgary, Airdrie et Rocky View Schools sont maintenant fermés.

Une amende de 100 \$ est actuellement en place pour avoir défié les ordres de santé provinciaux au sujet de l'auto-isolement.

#### *24 mars*

Le gouvernement de l'Alberta réitère les nouvelles règles d'auto-isolement:

- Tous les Albertains qui ont voyagé à l'extérieur du pays, y compris les snowbirds rentrant chez eux après avoir hiverné aux États-Unis et dans d'autres pays, doivent rentrer directement chez eux à leur retour en Alberta et s'isoler pendant 14 jours.
- Cela signifie de ne pas aller à l'épicerie, de ne pas s'arrêter au chenil pour aller chercher son chien, de ne pas laisser son camping-car pour le service ou l'entreposage, et de ne pas avoir de famille et d'amis pour lui rendre visite ou aller le visiter en étant isolé. Cela signifie rentrer directement et immédiatement à la maison, s'isoler pendant 14 jours et surveiller les symptômes.
- Si des symptômes apparaissent, les individus doivent s'isoler de tous les autres membres de leur ménage pendant 10 jours supplémentaires à partir du début des symptômes ou jusqu'à ce qu'ils se sentent bien, selon la durée la plus longue.

Le gouvernement de l'Alberta exige également des soins continus et les établissements de soins de longue durée doivent avoir du personnel de sécurité ou un greeter pour effectuer des tests de santé. Recommencer:

- Les visiteurs des pavillons de soins continus, de soins de longue durée et des personnes âgées en Alberta sont limités à une seule personne désignée par le résident ou le tuteur.
- Chaque visiteur essentiel doit être vérifié et subir un examen de santé avant d'entrer dans l'établissement. Cela peut inclure un contrôle de la température ou un questionnaire.
- Les installations doivent avoir du personnel de sécurité ou un greeter pour effectuer ce contrôle et vérifier que le visiteur est désigné.
- Des exceptions à ces règles essentielles pour les visiteurs seront accordées aux membres de la famille pour rendre visite à une personne mourante, à condition qu'un seul visiteur pénètre dans l'établissement à la fois.

#### *25 mars*

Le 25 mars, le gouvernement de l'Alberta a annoncé que les ordonnances de santé publique seront désormais appliquées par la loi. Les amendes pour violation d'une ordonnance sont passées à une amende prescrite de 1 000 \$ par événement. Les tribunaux auront également des pouvoirs accrus pour administrer des amendes allant jusqu'à 100 000 \$ pour une première infraction et jusqu'à 500 000 \$ pour une infraction subséquente pour des infractions plus graves. Ces nouvelles amendes seront en vigueur dans les prochains jours.

Les ordonnances de santé publique actuelles comprennent l'auto-isollement obligatoire pour les voyageurs revenant de l'extérieur du Canada pendant 14 jours, plus 10 jours supplémentaires à compter de l'apparition de tout symptôme s'ils se produisent, selon la plus longue des deux. Cette exigence s'applique également aux contacts étroits des cas confirmés de COVID-19, ainsi qu'à toute personne présentant des symptômes de COVID-19, qui consistent en une toux, de la fièvre, un essoufflement, un écoulement nasal ou un mal de gorge.

Les ordonnances concernant les restrictions concernant les rassemblements de masse, les installations récréatives publiques, les installations de divertissement privées et les visites aux établissements de soins de longue durée et autres établissements de soins continus sont également exécutoires, de même que les futurs ordres de santé publique.

#### *26 mars*

Le programme de prise en charge de l'isolement d'urgence est désormais disponible pour application à l'aide du compte MyAlberta Digital ID (MADI).

#### *27 mars*

Le 27 mars, l'Alberta a annoncé que les rassemblements publics seront désormais limités à 15 personnes ou moins. Un rassemblement est un événement ou un rassemblement qui rassemble des personnes en personne, dans une seule pièce ou un seul espace, à l'intérieur ou à l'extérieur, en même temps. Il n'inclut pas les opérations dans certains lieux de travail et entreprises non spécifiquement définis par le médecin hygiéniste en chef.

Les lieux de travail qui ne sont pas autrement restreints ou fermés peuvent avoir plus de 15 travailleurs sur un chantier tant qu'ils respectent toutes les directives de santé publique, y compris les mesures de distanciation sociale. Les employeurs devraient:

- s'autoévaluer et trouver d'autres moyens d'organiser des réunions en grand groupe
- annuler les rassemblements en milieu de travail de 15 personnes ou plus dans un seul espace (par exemple, des événements de formation)
- utiliser des stratégies d'atténuation pour limiter les risques
- poursuivre la planification de la continuité des activités pour préparer les opérations critiques à toute interruption potentielle

Il est interdit aux Albertains de fréquenter toutes les installations de loisirs publiques et les installations de divertissement privées, notamment:

- gymnases, piscines, arénes
- centres scientifiques, musées, galeries d'art
- bibliothèques, centres communautaires, centres de jeux pour enfants, pistes de bowling
- casinos, centres de divertissement de course, salles de bingo

En vigueur immédiatement, de nombreuses entreprises non essentielles doivent fermer. Tels que les magasins de détail, de vêtements et de jeux, y compris les librairies, les magasins de loisirs et les magasins d'antiquités, mais ces entreprises peuvent choisir d'offrir des achats en ligne et un ramassage en bordure de rue.

Pour les restaurants, cafés et bars:

- Tous les services de restauration sont interdits. Les services à emporter, à livrer et à emporter sont toujours autorisés.
- Les Albertains n'ont pas le droit de fréquenter les bars et les boîtes de nuit, où la loi interdit aux mineurs.
- Les restaurants dans une aire de restauration peuvent rester ouverts pour emporter seulement (pas de sièges).
- Il est également interdit aux Albertains d'accéder à des services personnels de contact étroit, notamment:
  - Installations de services personnels et services de mise en valeur cosmétique
  - esthétique
  - manucure
  - pédicure
  - épilation du corps
  - maquillage
  - perçage du corps, du nez et des oreilles
  - tatouages
  - bronzage artificiel et bronzage par pulvérisation
  - coiffure
  - barbier
  - soins du visage
  - soins des sourcils et des cils
  - épilation au laser et tatouage
  - soins cosmétiques de la peau et du corps
  - Studios et cliniques de bien-être
    - réservoirs de flottaison
    - irrigation colique
    - massage
    - réflexologie
  - Services de santé non urgents et non critiques
    - dentisterie
    - physiothérapie
    - massage
    - soins des pieds et podologie
    - acupuncture et acupression
    - services chiropratiques
    - naturopathie

La limite de 15 personnes ne s'applique pas à certains services ou installations, notamment:

- épiceries
- centres commerciaux (l'accès est interdit aux magasins de détail énumérés ci-dessus)
- établissements de soins de santé
- aéroports
- la législature
- autres services essentiels

La définition de ce que les entreprises sont considérées comme des services essentiels n'a pas encore été fournie.

Les autres mesures annoncées comprennent:

- Les locataires ne peuvent être expulsés pour non-paiement du loyer ou des services publics avant le 1er mai.
- Les loyers n'augmenteront pas tant que l'état d'urgence de santé publique demeurera en vigueur.
- À compter du 1er avril, aucun frais de retard ne pourra être appliqué aux paiements de loyer en retard pour les trois prochains mois.
- À compter du 1er avril, les propriétaires et les locataires doivent travailler ensemble pour élaborer des plans de paiement pendant que l'état d'urgence sanitaire est en vigueur.
- Tous les parcs provinciaux et les terres publiques ont été fermés à la circulation automobile.

Toute entreprise ou organisation ne respectant pas l'ordonnance de santé publique sera passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 100 000 \$ pour une première infraction et jusqu'à 500 000 \$ pour une infraction subséquente pour des infractions plus graves. Il existe un processus conforme en ligne permettant aux particuliers de signaler toute entreprise violant ces ordres.

*30 mars*

L'Alberta a précisé que les personnes en isolement obligatoire ne peuvent plus quitter leur propriété.

*31 mars*

Aucune mise à jour.

*1 avril*

La Cour du Banc de la Reine encourage les Albertains à accéder à des mécanismes alternatifs de règlement des différends pour les questions non urgentes, y compris la médiation et l'arbitrage.

*2 avril*

De nouvelles ordonnances en matière de santé ont été établies pour les logements avec services de soutien autorisés (y compris les foyers de groupe et les pavillons), les soins de longue durée (maisons de soins infirmiers et hôpitaux auxiliaires) et les fournisseurs de services de traitement en toxicomanie en établissement autorisés en vertu de la Loi sur la protection des services de santé mentale.

Le personnel et les opérateurs seront tenus d'informer les autorités de santé publique dès qu'un cas est confirmé ou si deux résidents ou plus présentent des symptômes de COVID-19, et le personnel qui travaille dans plusieurs établissements doit informer immédiatement leurs superviseurs s'ils ont travaillé ou sont travailler dans un établissement où il y a un cas confirmé ou suspect. Les opérateurs et les gestionnaires doivent également informer toutes les familles avec des résidents dans les installations.

*3 avril*

L'hôpital ne pourra plus recevoir de visiteurs en personne. Des exceptions seront faites au cas par cas, par exemple en ce qui concerne les enfants.

*6 avril*

Le programme de soutien en cas d'isolement d'urgence est maintenant fermé, car le programme fédéral a commencé.

L'Alberta apporte des modifications supplémentaires mais temporaires à la législation sur les normes d'emploi pour aider les employés et les employeurs:

- Les employés qui s'occupent d'enfants touchés par les fermetures d'écoles et de garderies ou de membres de la famille malades ou auto-isolés en raison de COVID-19 auront accès à des congés protégés non rémunérés. L'exigence d'emploi de 90 jours est supprimée et la durée du congé est flexible.
- La durée maximale d'une mise à pied temporaire est passée de 60 jours à 120 jours. Ce changement est rétroactif pour toute mise à pied temporaire liée à COVID-19 survenue le 17 mars ou après.
- L'obligation de préavis écrit de 24 heures pour les changements de quarts et le préavis de deux semaines pour les changements d'horaires de travail pour ceux qui ont un accord de moyenne sont supprimés.
- L'obligation de fournir l'avis de licenciement collectif aux employés et aux syndicats lorsque 50 employés ou plus sont licenciés est supprimée.
- Le processus d'approbation lié à la modification des normes d'emploi est rationalisé.
- Ces changements temporaires entrent en vigueur immédiatement et seront en vigueur aussi longtemps que le gouvernement déterminera que cela est nécessaire et que l'urgence en matière de santé publique demeure.

*7 avril*

L'Alberta a annoncé que la plupart des visiteurs seront interdits dans tous les foyers de services de soutien, les soins de longue durée et les centres de soins continus agréés. La seule exception serait un visiteur pour un résident mourant ou un visiteur essentiel pour dispenser des soins.

*8 avril*

L'Alberta reporte les exigences législatives précises en matière de déclaration des sociétés énergétiques en vertu de la Coal Conservation Act, de la Oil and Gas Conservation Act et de la Oil Sands Conservation Act. Les reports n'affecteront aucune exigence de surveillance qui assure la sécurité publique et la protection de l'environnement de l'Alberta, ni aucun rapport requis pour le calcul et la perception des redevances. Cette ordonnance expirera le 14 août, soit 60 jours après la date à laquelle l'urgence de santé publique prendra fin, selon la première de ces éventualités.

*9 avril*

L'Alberta a annoncé des modifications temporaires à la réglementation concernant le camionnage commercial transportant des fournitures essentielles à l'appui direct des efforts de secours du COVID-19. Les modifications réglementaires permettront ce qui suit:

- Travailler pendant des périodes plus longues, à condition que toutes les conditions de sécurité soient remplies.
- Demander moins de permis municipaux et provinciaux en surpoids en augmentant les limites de poids des charges que certains véhicules peuvent transporter.
- Soyez exempté des interdictions de circulation.
- Être exempté des règlements municipaux qui limitent les heures d'ouverture et de stationnement.

- Chemins de fer sous réglementation provinciale pour retarder temporairement les audits et les nouveaux tests des compétences et de l'aptitude médicale des opérateurs existants
- Les Albertains et les entreprises auront jusqu'à 30 jours après la fin de l'urgence de santé publique pour interjeter appel auprès de l'Alberta Transportation Safety Board et 30 jours après la fin de l'arrêté ministériel pour déposer des révisions judiciaires des décisions de la commission.
- Les dates d'expiration des certificats d'inspection des véhicules et des décalcomanies seront prolongées jusqu'au 15 mai pour les certificats qui expirent entre le 17 mars et le 15 mai.
- Prolonger le délai pour la plupart des conducteurs qui ont besoin d'une évaluation médicale pour fournir leur formulaire médical rempli lors de la demande ou du renouvellement de leur permis.

Liaison Entreprise servira de guichet unique pour aider les petites entreprises à se familiariser avec les supports COVID-19 disponibles et à s'y connecter en fonction de leurs besoins commerciaux uniques. Les services sont accessibles au 1-800-272-9675 ou visitez [www.businesslink.ca](http://www.businesslink.ca).

#### *10 avril – 13 avril*

Les tests en Alberta ont maintenant été étendus à toute personne présentant des symptômes de COVID-19, notamment de la toux, de la fièvre, un écoulement nasal, un mal de gorge ou un essoufflement.

#### *14 avril*

Les familles des militaires qui ont besoin de services de garde pourront désormais accéder à des centres de garde d'enfants rouverts.

Un financement accru est accordé aux aidants naturels de l'Alberta pour accroître le soutien et les ressources.

À compter du 15 avril, les travailleurs en soins continus devront porter des masques en tout temps lorsqu'ils dispensent des soins directs aux patients ou lorsqu'ils travaillent dans des zones de soins aux patients.

À compter du 16 avril, les travailleurs en soins de longue durée et les lieux de vie de soutien désignés ne seront autorisés à travailler qu'à un seul endroit. Cette exigence doit être pleinement mise en œuvre au plus tard le 23 avril.

L'Alberta prolonge la suspension des essais routiers jusqu'à la fin de l'urgence de santé publique

#### *16 avril – 17 avril*

Aucune mise à jour.

Plus d'informations peuvent être trouvées ici: <https://www.alberta.ca/coronavirus-info-for-albertans.aspx>

### **Colombie-Britannique**

#### *13 mars*

Les responsables de la santé de la Colombie-Britannique découragent tous les voyages non essentiels à l'extérieur du Canada (y compris aux États-Unis) Toute personne qui voyage à l'étranger doit rester à la maison après le travail ou l'école pendant 14 jours à son retour dans la province (il y a des exceptions pour les équipages d'avion, les camionneurs longues distances et d'autres voyageurs fréquents jugés « essentiels » au transport de biens et de services). Les employeurs ne devraient pas exiger un test de

coronavirus négatif avant de permettre aux employés isolés de retourner au travail. Les organisateurs sont tenus d'annuler tous les regroupements de 250 personnes ou plus.

À l'heure actuelle, les fonctionnaires ne demandent pas aux écoles de la province de fermer. Toutefois, les responsables de la santé et le ministère provincial de l'Éducation continueront d'évaluer la possibilité de fermer des écoles à l'avenir. Les étudiants en Colombie-Britannique ont commencé leurs semaines de relâche à la fin de la journée le vendredi 13<sup>th</sup> mars. Les grandes universités de la Colombie-Britannique ont opté pour des cours en ligne pour le reste du terme. La Cour suprême de la Colombie Britannique a annulé toutes les sélections de jurés jusqu'à la fin du mois de mai et demande aux avocats et aux parties d'envisager d'accepter d'ajourner les questions qui devraient se poursuivre d'ici la fin du mois de mai et qui n'ont pas besoin d'aller de l'urgence.

Plus d'informations peuvent être trouvées ici : <http://www.bccdc.ca/health-info/diseases-conditions/covid-19>

Les responsables de la santé concentrent des tests pour le COVID-19 sur les communautés durement touchées, les personnes dans les hôpitaux, le personnel de soins de santé et les centres de soins de longue durée, ainsi que toute personne qui présente des symptômes graves.

#### *16 mars*

BC les responsables de la santé exigent désormais des organisateurs d'événements qu'ils annulent tous les rassemblements de plus de 50 personnes (au 13 mars, l'exigence s'appliquait aux événements de 250 personnes ou plus). Il est conseillé aux citoyens américains de ne pas se rendre en Colombie-Britannique.

BC suspendra des milliers de chirurgies programmées non urgentes d'ici la fin de la semaine pour libérer des lits en prévision d'un éventuel pic de nouveaux cas. Toutes les autorités sanitaires provinciales ont également été invitées à passer à la phase deux de leur plan d'intervention en cas d'éclosion. La province demande aux pharmaciens de ne plus exiger de note du médecin pour renouveler les ordonnances afin de soulager les médecins. Les visites aux foyers de soins de longue durée sont réservées aux seuls visiteurs essentiels. Les autorités sanitaires ont également été invitées à enregistrer les agents de santé non praticiens, retraités, hors juridiction et militaires pour les aider si nécessaire.

Une annonce sur les écoles est attendue dès le 17 mars.

BC lance également une ligne d'information dédiée aux coronavirus, accessible au 1-888-COVID19-19.

#### *17 mars*

Le premier ministre John Horgan a annoncé que la Colombie-Britannique a suspendu toutes les écoles de la province jusqu'à nouvel ordre pour empêcher la propagation de COVID-19. Horgan et la ministre des Finances Carole James ont déclaré que la province dévoilerait son plan économique en cas de pandémie une fois que le gouvernement fédéral dévoilera mercredi les détails de son propre plan de relance. BC cherchera ensuite à combler les lacunes ou à compléter si nécessaire.

Le premier ministre Horgan a également indiqué que des modifications seront apportées à la Loi sur les normes d'emploi afin de protéger les travailleurs et d'empêcher les mises à pied au cas où quelqu'un devrait rester à la maison pour s'isoler afin de protéger ses collègues et le secteur. Le fond du projet de loi est toujours en discussion et de plus amples détails sont à venir.

BC. les responsables de la santé ont déclaré une urgence de santé publique. Tous les bars ont reçu l'ordre de rester fermés. Les entreprises qui restent ouvertes, y compris les épiceries et les pharmacies, devraient prendre des mesures pour assurer une distance sociale - environ un à deux mètres entre tous. Les restaurants qui ne peuvent pas pratiquer la distanciation sociale entre leurs clients et gérer la taille des foules ont également été condamnés à fermer.

#### *18 mars*

Le B.C. le gouvernement a déclaré l'état d'urgence provincial en réponse à la pandémie de coronavirus. La déclaration donnera au gouvernement de larges pouvoirs pour rendre des ordonnances sans le pouvoir législatif. Le gouvernement prévoit également de rappeler brièvement à l'Assemblée législative une session d'une demi-journée pour adopter une loi, y compris un congé avec protection de l'emploi prévu pour les employés qui se sont auto-isolés.

#### *19 mars*

Plusieurs municipalités ont déclaré l'état d'urgence local, notamment Vancouver, New Westminster et Delta. Ces ordonnances accordent aux gouvernements municipaux des pouvoirs plus étendus pour appuyer les ordonnances de l'agent provincial de la santé.

BC. Le juge en chef de la Cour suprême, Christopher Hinkson, a suspendu ses activités régulières afin de se conformer aux directives de santé publique et de contenir la propagation du COVID-19. L'annonce s'applique aux affaires pénales, civiles et familiales. Quatre tribunaux provinciaux ont fermé leurs portes. Les palais de justice de Campbell River, Nanaimo et Chilliwack, ainsi que les tribunaux criminels et communautaires de Vancouver, sont fermés.

#### *20 mars*

BC. les responsables de la santé ont ordonné à tous les restaurants de la province de passer au restaurant ou à la livraison seulement. BC. les responsables de la santé ont également indiqué qu'ils s'attendaient à ce que WorkSafeBC prenne des mesures pour assurer la sécurité continue des travailleurs. À l'heure actuelle, WorkSafeBC a mis à la disposition des employeurs et des travailleurs des ressources qui peuvent être trouvées ici: <https://www.worksafebc.com/en/about-us/covid-19-updates>

#### *23 mars*

Le B.C. Le gouvernement a adopté le projet de loi 16, Loi sur la modification des normes d'emploi (n ° 2), 2020, qui prévoit de nouveaux congés protégés en matière d'emploi liés à COVID-19, ainsi qu'un nouveau congé de maladie ou d'accident permanent.

Le projet de loi 16 crée un nouvel article 52.12 de la LNE, qui accorde aux employés le droit à un congé sans solde si, en ce qui concerne COVID-19, l'une des conditions suivantes s'applique:

- (a) l'employé a reçu un diagnostic de COVID-19 et agit conformément à
  - (i) des instructions ou une ordonnance d'un médecin hygiéniste, ou
  - (ii) les conseils d'un médecin, d'une infirmière praticienne ou d'une infirmière autorisée;
- (b) l'employé est en quarantaine ou auto-isolé conformément à
  - (i) un ordre de l'agent provincial de la santé,
  - (ii) une ordonnance rendue en vertu de la Loi sur la quarantaine (Canada),
  - (iii) les directives du Centre de contrôle des maladies de la Colombie-Britannique, ou
  - (iv) les lignes directrices de l'Agence de la santé publique du Canada;

- c) l'employeur, en raison de sa préoccupation au sujet de l'exposition de l'employé à autrui, lui a ordonné de ne pas travailler;
- d) l'employé fournit des soins à une personne admissible, notamment en raison de la fermeture d'une école ou d'une garderie ou d'une installation similaire;
- (e) l'employé est à l'extérieur de la province et ne peut pas retourner en Colombie-Britannique en raison de déplacements ou de restrictions frontalières;
- (g) il existe une situation réglementaire concernant l'employé.

Aux fins de la présente section, «personne admissible» signifie l'un des éléments suivants:

- a) un enfant qui est sous la garde et le contrôle quotidiens de l'employé par voie d'accord ou d'ordonnance du tribunal ou parce que l'employé est le parent ou le tuteur de l'enfant;
- (b) une personne qui
  - (i) est âgé de 19 ans ou plus,
  - (ii) n'est pas en mesure, en raison d'une maladie, d'un handicap ou d'une autre raison, d'obtenir les nécessités de la vie ou de se retirer de la charge du parent ou de l'ancien tuteur de la personne, et
  - (iii) est sous la garde et le contrôle quotidiens de l'employé, qui est son parent ou ancien tuteur;
- c) une personne prescrite.

Un employé a droit à un congé en vertu de l'article 52.12 aussi longtemps qu'une circonstance lui donnant droit à un congé en vertu du présent article s'applique à l'employé. À la demande de l'employeur, l'employé doit, dès que possible, fournir à l'employeur la preuve raisonnablement suffisante qu'une circonstance lui permettant de bénéficier du congé s'applique à l'employé. Cependant, un employeur ne doit pas demander, et un employé n'est pas tenu de fournir, une note d'un médecin, d'une infirmière praticienne ou d'une infirmière autorisée.

Le projet de loi 16 précise également que les droits d'un employé en vertu de l'article 52.12 sont rétroactifs au 27 janvier 2020, date à laquelle le premier cas présumé de COVID-19 a été confirmé en Colombie-Britannique. Si un employeur a licencié un employé le 27 janvier 2020 ou après cette date, mais avant l'entrée en vigueur de l'article 52.12 de la Loi sur les normes d'emploi, en raison d'une circonstance décrite à l'article 52.12 qui s'applique à l'employé, l'employeur doit lui offrir un nouvel emploi dans le un poste identique ou comparable et, si l'employé est réembauché, son absence du travail après la cessation d'emploi est réputée être un congé en vertu de l'article 52.12. Les dispositions seront limitées dans le temps pendant la crise du COVID-19 et seront abrogées ultérieurement par le Cabinet.

En plus des mesures spécifiques COVID-19, le projet de loi 16 crée un nouvel article 49.1 de la LNE qui prévoit 3 jours de congé sans solde dans chaque année d'emploi pour maladie ou blessure personnelle. Les employés doivent avoir été employés pendant 90 jours consécutifs pour être admissibles. Il s'agit d'un changement permanent à l'ESA qui devait apporter la Colombie-Britannique. en ligne avec les autres provinces du Canada.

Séparément, le B.C. Le gouvernement a rendu public son plan d'action COVID-19 de 5 milliards de dollars qui sert de «point de départ» pour soulager les personnes et les entreprises touchées par l'épidémie. L'une des sources de financement est un nouveau B.C. La prestation d'urgence, qui est un paiement non imposable unique de 1000 \$ offert à la Colombie-Britannique. les travailleurs qui sont admissibles à l'assurance-emploi à la suite de COVID-19 et ceux qui sont admissibles à la nouvelle prestation fédérale

pour soins d'urgence et à l'aide d'urgence fédérale. De plus, les entreprises seront autorisées à reporter un certain nombre de déclarations de revenus provinciales, y compris l'impôt-santé de l'employeur.

À cette époque, B.C. n'a pas défini de liste d'entreprises ou de secteurs essentiels comme l'ont fait l'Ontario et le Québec. Les responsables provinciaux de la santé ont indiqué qu'en plus des services de santé et d'intervention d'urgence de première ligne, les épiceries et les pharmacies resteront ouvertes, ainsi que les entreprises qui soutiennent les chaînes d'approvisionnement essentielles pour ces services (y compris les ports, les aéroports et les entrepôts). Les chantiers de construction ont été autorisés à poursuivre leurs opérations dans le cadre des protocoles de distanciation sociale

Le conseil de la ville de Vancouver a adopté une motion autorisant la ville à infliger des amendes pouvant aller jusqu'à 50 000 \$ et des particuliers jusqu'à 1 000 \$ si elles ne respectent pas les nouvelles règles adoptées le 19 mars en vertu de l'état d'urgence de Vancouver.

#### *24 mars*

B.C Les parcs ont suspendu les services et fermé les installations dans tous les parcs provinciaux sauf quatre pour décourager les gens de sortir en groupe, pour la sécurité des visiteurs et des bénévoles. Les mesures temporaires affectent les parcs marins, les centres d'accueil des visiteurs, les maisons naturelles, les terrains de jeux, les toilettes et les installations de fréquentation diurne. Les visiteurs peuvent toujours utiliser les sentiers et les zones accessibles, mais ils seront responsables de leur propre sécurité.

#### *25 mars*

Le B.C. le gouvernement suspend les expulsions et gèle les augmentations de loyer dans le but d'aider les locataires à joindre les deux bouts et à garder leur logement pendant la durée de l'urgence provinciale COVID-19. La nouvelle interdiction signifie que les propriétaires ne peuvent pas émettre un nouvel avis de résiliation d'un bail pour quelque raison que ce soit et que les ordonnances existantes ne seront pas appliquées, bien qu'il existe des exemptions pour ce dernier. Les avis existants seront toujours appliqués dans «les cas extrêmes où il y a des problèmes de sécurité». Un petit nombre d'expulsions ordonnées par un tribunal, qui opèrent indépendamment du gouvernement, sont également exemptées de la suspension. Les augmentations de loyer annuelles sont également interdites à partir de mercredi. Le gouvernement offre également un rabais mensuel pouvant atteindre 500 \$ pour trois mois afin de soulager les locataires qui ont du mal à effectuer leurs paiements. Le remboursement sera payé directement aux propriétaires par l'intermédiaire de BC Housing.

#### *26 mars*

Mike Farnworth, ministre de la Sécurité publique et solliciteur général, a utilisé des pouvoirs extraordinaires en vertu de la Loi sur le programme d'urgence pour émettre une série d'ordonnances ministérielles afin d'assurer une réponse coordonnée au COVID-19 à tous les paliers de gouvernement pendant la durée de l'urgence provinciale. Ceux-ci incluent:

- Établir une nouvelle unité provinciale de coordination de la chaîne d'approvisionnement pour coordonner la distribution des biens et services; jouer un rôle plus actif dans la coordination des mouvements de biens et services essentiels par voie terrestre, aérienne, maritime et ferroviaire; et suspendre tout règlement qui restreint la livraison des marchandises à tout moment de la journée.

- Interdire la revente secondaire de nourriture, de fournitures médicales, d'équipements de protection individuelle, de produits de nettoyage et d'autres fournitures essentielles; et restreindre les quantités d'articles achetés au point de vente.
- Permettre aux agents des règlements municipaux d'appuyer l'application des ordonnances de fermeture et de rassemblement des agents de santé provinciaux, conformément aux infractions à la Loi sur la santé publique.
- Veiller à ce que tous les services de passagers et de car-ferry fournissent des niveaux de service minimum et un accès prioritaire aux résidents, aux biens essentiels et aux travailleurs.
- Faciliter le soutien aux services essentiels pour les personnes vulnérables, comme les banques alimentaires et les abris.
- Suspension des états d'urgence locaux spécifiques à la pandémie de COVID-19, à l'exception de la ville de Vancouver; donner aux conseils municipaux la possibilité de tenir des réunions plus souples pour accélérer les décisions; et coordonner l'utilisation potentielle des installations publiques locales, comme les centres communautaires, pour l'auto-isolement, les tests, les soins médicaux, l'entreposage et la distribution.

Le B.C. le gouvernement a également défini les services essentiels dont les Britanno-Colombiens dépendent dans leur vie quotidienne dans le contexte de l'intervention et du rétablissement du COVID-19. À ce moment, toute entreprise ou service qui n'a pas reçu l'ordre de fermer et qui n'est pas non plus identifié sur la liste des services essentiels peut rester ouvert s'il peut adapter ses services et son lieu de travail aux ordres et recommandations de l'agent provincial de la santé. La liste des services essentiels comprend la santé et les services de santé; application de la loi, sécurité publique, premiers intervenants, personnel d'intervention d'urgence; les prestataires de services aux populations vulnérables; les fournisseurs de services d'infrastructure critique; les prestataires de services alimentaires et agricoles; transport, infrastructure et fabrication; assainissement; partage de l'information sur les communications et technologie de l'information (TI); et les prestataires de services essentiels non liés à la santé.

Les personnes âgées et les bénévoles qui souhaitent les aider sont invités à appeler le service d'assistance téléphonique 211 pour se connecter au soutien et aux organisateurs qui organisent des choses comme le ramassage à l'épicerie et la prise de médicaments ou de repas.

TransLink limitera les sièges à environ la moitié de la capacité normale de tous les autobus du métro de Vancouver à partir de la semaine prochaine afin de favoriser l'éloignement physique. Une fois qu'un bus a atteint sa nouvelle capacité, les opérateurs ne s'arrêteront plus longtemps pour récupérer des passagers.

### *27 mars*

Le procureur général David Eby a rendu une ordonnance en vertu de la Emergency Program Act de la Colombie-Britannique de suspendre les délais de prescription pour entamer des procédures judiciaires en Colombie-Britannique. Le B.C. Le gouvernement a publié un plan visant à fournir un approvisionnement sûr en médicaments aux personnes qui utilisent des substances, au milieu des craintes que l'approvisionnement illégal en médicaments devienne de plus en plus toxique à la suite de la pandémie de COVID-19. Le B.C. le gouvernement a également indiqué la Colombie-Britannique. les hôpitaux sont "raisonnablement" prêts à gérer l'afflux de patients, 17 de ses plus grands hôpitaux étant désormais identifiés comme principaux sites de traitement au COVID-19.

### *30 mars*

Après les vacances de printemps, de nombreux B.C. les écoles sont revenues via l'apprentissage en ligne. Vendredi, la province a lancé Keep Learning B.C., un nouveau site Web de ressources éducatives à domicile pour les parents et les tuteurs. Sous la direction du bureau de santé publique, le ministère de l'Éducation a déclaré que les bâtiments scolaires resteront ouverts avec un personnel limité pour soutenir les enfants dont les parents sont des travailleurs de première ligne essentiels. Les fonctionnaires demandent aux parents d'éviter de se présenter dans les écoles avec des enfants avant de contacter les directeurs ou les administrateurs.

Au cours du week-end, le ministère et la Colombie-Britannique Le Center for Disease Control a publié plusieurs pages de conseils aux détaillants dans le but de freiner la propagation de COVID-19.

### *31 mars*

Le B.C. le gouvernement a publié des directives pour protéger les travailleurs et réduire le risque d'infection dans les grands camps industriels. Les lignes directrices sont disponibles ici: <http://www.bccdc.ca/Health-Info-Site/Documents/COVID-19-guidelines-industrial-camps.pdf>

### *1 avril*

L'état d'urgence provincial de la Colombie-Britannique a été prolongé jusqu'au 14 avril.

WorkSafeBC a publié un guide pour les employeurs sur la prévention de l'exposition au COVID-19 sur le lieu de travail, qui peut être trouvé ici: <https://www.worksafebc.com/en/resources/about-us/guides/preventing-exposure-to-covid-19-in-the-work?lang=en>

Le B.C. le gouvernement a annoncé que BC Hydro offre un crédit de trois mois aux personnes sans emploi ou à salaire réduit en raison de l'épidémie. Le crédit représentera le triple de sa facture mensuelle moyenne de l'année précédente et n'aura pas à être remboursé. Pour les petites entreprises forcées de fermer pendant la pandémie, le service public offre la remise des factures pour avril, mai et juin. Les gros clients industriels peuvent avoir 50% de leurs paiements reportés pour les trois prochains mois. De plus, le premier ministre Horgan a déclaré que le B.C. La Commission des services publics a approuvé une baisse de taux de 1% «dans tous les domaines» pour aider à réduire les coûts pour les clients.

Le ministère de l'Éducation de la Colombie-Britannique a annoncé qu'il avait payé la licence Zoom pour les enseignants afin qu'ils puissent héberger des appels vidéo qui agissent comme des salles de classe virtuelles pour les élèves pendant que l'apprentissage en classe est suspendu en raison de la pandémie.

### *2 avril*

Le B.C. Le gouvernement a annoncé qu'il augmentait de 300 \$ le montant mensuel que les personnes bénéficiant d'une aide au revenu et aux personnes handicapées recevaient pour les aider pendant la crise COVID-19. Toute personne inscrite à ces programmes qui n'est pas admissible aux programmes de soutien d'urgence du gouvernement fédéral verra automatiquement le supplément ajouté à ses chèques pour les trois mois à compter du 22 avril. Le supplément sera également versé aux personnes âgées à faible revenu qui reçoivent le B.C. Supplément pour personnes âgées et personnes qui reçoivent un revenu ou une aide aux personnes handicapées et qui vivent dans un établissement de soins spéciaux.

### *3 avril*

Le B.C. Le gouvernement a annoncé une augmentation de 1,5 million de dollars du Fonds d'aide d'urgence aux Autochtones, qui aide les étudiants postsecondaires autochtones aux prises avec des difficultés financières qui affectent leur capacité de terminer leurs études.

BC Ferries réduira ses niveaux de service de près de moitié à partir de samedi, réduisant les départs et suspendant plusieurs routes.

*6 avril*

Pas de mise à jour

*7 avril*

Le B.C. le gouvernement a modifié le règlement sur les relations de travail afin de prévoir que les cartes de membre syndical restent valables pendant une période de 6 mois suivant la date de leur signature. Les cartes précédemment signées ont expiré après une période de 90 jours.

La ville de Vancouver a suspendu le permis d'une entreprise pour avoir omis de se conformer aux ordonnances sanitaires provinciales relatives au COVID-19 et a émis neuf avertissements aux chantiers de construction.

*8 avril*

Le premier ministre Horgan a annoncé que tous les voyageurs revenant en Colombie-Britannique. de l'étranger dans les semaines à venir seront désormais tenus de présenter un plan d'auto-isolement officiel aux autorités provinciales et fédérales avant d'être autorisés à passer les douanes. Les modifications s'appliqueront aux frontières terrestres ainsi qu'à l'aéroport international de Vancouver. Pour ceux qui n'ont pas de plan, un site de quarantaine sera mis en place pendant qu'ils en préparent un.

Tous les parcs provinciaux de la Colombie-Britannique se terminent immédiatement en réponse à la pandémie de COVID-19.

*9 avril*

Les chiffres de mars de la population active de Statistique Canada indiquent que le taux de chômage en Colombie-Britannique est passé de 5% à 7,2%.

AVANT JC. dépense 5 millions de dollars pour étendre les services de santé mentale existants et lancer de nouveaux programmes virtuels pour aider les Britanno-Colombiens à faire face à la pandémie. Le financement augmentera également l'accès au soutien pour les communautés autochtones et les personnes vivant dans les régions éloignées et rurales de la province.

AVANT JC. Le ministre de la Santé Adrian Dix et le ministre de la Santé de l'Alberta Tyler Shandro font une déclaration conjointe demandant aux gens de ne pas traverser la frontière ce long week-end.

*10 avril*

Pas de mise à jour

*11 avril – 17 avril*

Le premier ministre Horgan a annoncé que l'état d'urgence provincial en Colombie-Britannique a été prolongé de deux semaines jusqu'au 28 avril.

L'agent de santé provincial, le Dr Bonnie Henry, a indiqué que la Colombie-Britannique pourrait alléger certaines restrictions COVID-19 le mois prochain si les cas actifs et les hospitalisations continuent de baisser, y compris en ce qui concerne les chirurgies électorales, la réactivation des secteurs de l'économie qui ne dépendent pas de grands rassemblements de personnes et certaines activités dans les écoles.

Plus d'informations peuvent être trouvées ici: <http://www.bccdc.ca/health-info/diseases-conditions/covid-19>

## **Saskatchewan**

Le médecin hygiéniste en chef de la Saskatchewan recommande d'éviter tout voyage international non essentiel jusqu'à nouvel ordre. Tous les voyageurs revenant de destinations internationales - y compris les États-Unis - doivent s'isoler et surveiller leur santé pendant 14 jours à leur retour. Les voyageurs revenant du Canada sont invités à s'auto-surveiller pendant 14 jours à leur retour.

La province de la Saskatchewan a présenté un nouvel outil d'auto-évaluation pour aider les résidents à déterminer qui devrait subir un test de dépistage du COVID-19.

La Saskatchewan interdit également les événements qui réunissent 250 personnes dans une seule pièce et interdit les rassemblements de plus de 50 personnes qui comprennent des conférenciers ou des participants ayant récemment voyagé à l'étranger. L'exemption pour les organisations confessionnelles a été supprimée.

Les fermetures d'écoles pour les écoles de la maternelle à la 12e année débuteront le 20 mars 2020. Les mesures s'appliquent aux garderies colocalisées avec les écoles.

Les garderies agréées à l'extérieur des écoles ne sont actuellement pas fermées, mais le gouvernement de la Saskatchewan a déclaré que d'autres mesures concernant les garderies autorisées sont à l'étude. Les fonctionnaires examinent actuellement les options pour fournir des services de garde d'enfants aux personnes qui fournissent des services essentiels pendant la réponse COVID-19.

Les foyers de soins de longue durée, les hôpitaux, les foyers de soins personnels et les foyers de groupe sont réservés aux seuls visiteurs essentiels, ce qui signifie que les familles doivent immédiatement se rendre pour des raisons de compassion.

Regina fermera toutes les installations communautaires et récréatives au public jusqu'à nouvel ordre.

### *17 mars*

Le 17 mars, le médecin hygiéniste en chef a rendu une ordonnance de santé publique ordonnant:

- Les cours dans tous les établissements d'enseignement primaire et secondaire seront suspendus indéfiniment à compter du 20 mars 2020.
- Les rassemblements publics de plus de 250 personnes dans une pièce sont interdits sauf dans les circonstances suivantes:
  - Paramètres dans lesquels les personnes sont réparties dans plusieurs pièces ou bâtiments, tels que les universités, et
  - Emplacements commerciaux.
- Les rassemblements publics de plus de 50 personnes avec des participants qui ont voyagé à l'étranger au cours des 14 derniers jours de l'événement prévu sont interdits.

- Les visiteurs des foyers de soins de longue durée, des hôpitaux, des foyers de soins personnels et des foyers de groupe doivent être réservés aux visites familiales pour des raisons de compassion.

Le gouvernement de la Saskatchewan a accordé un nouveau congé d'urgence pour des raisons de santé publique, qui ne nécessite pas 13 semaines consécutives d'emploi chez l'employeur avant d'avoir accès à un congé de maladie. Il entre en vigueur rétroactivement à compter du 6 mars 2020.

Un employé a droit à un congé d'urgence de santé publique pour la période au cours de laquelle un ordre du médecin hygiéniste en chef a été délivré en vertu:

- une urgence de santé publique a été déterminée par l'Organisation mondiale de la santé et le médecin hygiéniste en chef a rendu une ordonnance déclarant :
  - que l'urgence de santé publique s'applique à la Saskatchewan; et
  - que les individus en Saskatchewan doivent prendre des mesures pour prévenir ou réduire la propagation de la maladie, y compris en s'isolant des autres individus; ou
- le médecin hygiéniste en chef rend une ordonnance déclarant que, de l'avis du médecin hygiéniste en chef, une maladie présente en Saskatchewan est suffisamment préjudiciable à la santé publique pour que les personnes en Saskatchewan doivent prendre des mesures pour prévenir ou réduire la propagation de la maladie, y compris en s'isolant des autres individus.

Si l'une des personnes suivantes a ordonné aux employés de s'isoler pour prévenir ou réduire la propagation de la maladie faisant l'objet de l'ordonnance:

- l'employeur des salariés ;
- un médecin dûment qualifié;
- le gouvernement de la Saskatchewan;
- le médecin hygiéniste en chef; ou
- l'employé est tenu de prodiguer des soins et du soutien à l'enfant de sa famille qui est concerné par une directive ou un ordre du gouvernement de la Saskatchewan ou un ordre du médecin hygiéniste en chef.

Les employés ont droit à leur salaire régulier et ont droit à leurs prestations régulières pendant cette période si:

- ils sont autorisés par leur employeur à travailler à domicile pendant cette période;
- ils respectent les mesures prévues par l'ordonnance du médecin hygiéniste en chef; et
- ils satisfont à toute exigence supplémentaire énoncée dans un décret pris en vertu d'un décret du lieutenant-gouverneur en conseil.

### *18 mars*

Le 18 mars, le gouvernement de la Saskatchewan a déclaré l'état d'urgence provincial. Les mesures suivantes entrent en vigueur immédiatement:

- Les rassemblements publics de plus de 50 personnes sont interdits.
- Tous les restaurants, bars et lieux d'événements doivent limiter leur nombre de places assises à 50% de leur capacité ou jusqu'à un maximum de cinquante personnes, selon la moindre des deux. Tous doivent pouvoir assurer une distance sociale d'un à deux mètres entre les clients. Les espaces de vente au détail, y compris les épiceries, les pharmacies et les stations-service, sont exemptés

de cette politique, mais doivent avoir des processus pour maintenir une séparation d'un à deux mètres.

- Tous les gymnases, centres de fitness, casinos et salles de bingo doivent fermer jusqu'à nouvel ordre.
- Il est conseillé aux résidents de limiter tout voyage non essentiel à l'extérieur de la Saskatchewan, à l'exception des personnes qui vivent dans des collectivités frontalières et font la navette pour le travail.
- Tous les restaurants et tavernes titulaires d'un permis en Saskatchewan seront autorisés à vendre de l'alcool en tant que hors-vente conformément aux règlements de la SLGA indéfiniment.
- Tous les services publics de la Couronne mettront en œuvre des programmes de report de factures permettant un report de zéro intérêt jusqu'à six mois pour les résidents de la Saskatchewan dont la capacité d'effectuer des paiements de factures pourrait être affectée par les restrictions COVID-19.
- Tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement de la Saskatchewan mettront en œuvre une politique de travail progressif à domicile à compter du lundi 23 mars, applicable aux employés jugés non essentiels. Cela signifie que tous les employés capables de travailler à domicile devraient le faire immédiatement, tout en accordant aux gestionnaires une période pour planifier la continuité des effectifs.

La Saskatchewan Health Authority (SHA) mettra fin à toutes les chirurgies, procédures et diagnostics non urgents / électifs à compter du 23 mars. Les visiteurs ne sont autorisés dans aucun hôpital, clinique, établissement communautaire ou de soins continus exploités par la SHA, sauf pour des raisons de compassion.

#### *19 mars*

Le 19 mars, le gouvernement de la Saskatchewan a annoncé qu'il avait apporté des modifications à la loi sur l'emploi de la Saskatchewan afin de supprimer la disposition exigeant une note ou un certificat du médecin pour avoir accès au congé.

L'auto-isollement est requis pendant 14 jours après le retour d'un voyage à l'extérieur du Canada, pour les personnes qui ont été en contact étroit avec une personne atteinte de COVID-19 et pour les personnes qui ont reçu un diagnostic de COVID-19 et suffisamment bien pour rester à la maison.

#### *20 mars*

Le 20 mars, la Saskatchewan a apporté de nouvelles modifications au Règlement sur les normes d'emploi:

- Lors d'une urgence publique, les entreprises n'auront pas à donner d'avis ni à payer de préavis lorsqu'elles licencieront du personnel si c'est pour une période de 12 semaines ou moins sur une période de 16 semaines.
- Si un employeur met à pied des employés périodiquement pendant plus de 12 semaines au total sur une période de 16 semaines, les employés sont considérés comme licenciés et ont le droit de payer au lieu d'un préavis calculé à partir de la date à laquelle l'employé a été mis à pied.
- En vertu du congé d'urgence pour des raisons de santé publique, en cas de conflit d'opinion entre l'employeur et un médecin dûment qualifié, le gouvernement de la Saskatchewan ou le médecin hygiéniste en chef, l'opinion du médecin dûment qualifié, le gouvernement de Saskatchewan, ou le médecin hygiéniste en chef l'emporte.

- Les employés ont droit à un congé d'urgence pour des raisons de santé publique afin de s'occuper des membres de leur famille ou de leurs enfants tant qu'ils ne sont pas tenus de fournir des services essentiels de santé et de sécurité publiques.

Le 20 mars, la Saskatchewan a ordonné que les mesures suivantes entrent en vigueur immédiatement:

- Les rassemblements publics de plus de 25 personnes dans une pièce sont interdits, sauf si une distance de deux mètres entre les personnes peut être maintenue; lieux de travail et de réunion où les gens sont répartis dans plusieurs pièces ou bâtiments; et les emplacements de vente au détail (c.-à-d. épiceries, pharmacies, stations-service).
- La fermeture de toutes les discothèques, bars, salons et installations similaires. Sortie d'alcool ou de produits alimentaires ainsi autorisée avec une distance de deux mètres entre les clients et la livraison d'alcool ou de produits alimentaires.
- Les cours en personne dans tous les établissements d'enseignement primaire et secondaire publics et privés sont suspendus.
- Les visiteurs des foyers de soins de longue durée, des hôpitaux, des foyers de soins personnels et des foyers de groupe doivent être réservés aux visites familiales pour des raisons de compassion.
- En vigueur immédiatement, toutes les personnes qui ont voyagé à l'étranger doivent s'isoler automatiquement pendant 14 jours à compter de la date de leur retour au Canada.
- Les travailleurs de la santé qui ont voyagé à l'étranger, les camionneurs, les chemins de fer, les compagnies aériennes ou d'autres équipes de travail ne sont exemptés de cet avis que s'ils sont tenus de travailler pour maintenir les services essentiels, fournir des services de soins de santé d'urgence et maintenir la chaîne d'approvisionnement, et sont supervisés par Infection, Agents de contrôle de la prévention et / ou santé et sécurité au travail.
- Toutes les personnes qui ont été identifiées par un médecin-hygiéniste comme étant des contacts étroits avec une ou plusieurs personnes atteintes d'une nouvelle maladie à coronavirus (COVID-19) doivent s'isoler automatiquement pendant 14 jours à compter de la dernière exposition au COVID-19.
- Toutes les personnes qui sont devenues symptomatiques lors de l'auto-isolement obligatoire doivent appeler HealthLine 811 et suivre les directives de HealthLine.
- Toutes les personnes qui sont membres du ménage d'une personne dont le COVID-19 a été confirmé en laboratoire doivent immédiatement s'auto-isoler, appeler HealthLine 811 et suivre les directives de HealthLine.

La Saskatchewan a ordonné que les mesures suivantes entrent en vigueur le 23 mars 2020:

- La fermeture des restaurants, des aires de restauration, des cafétérias, des cafés, des bistros et des installations similaires. Les exceptions sont supprimées avec une distance de deux mètres entre les clients pendant la cueillette; conduire à travers les services alimentaires; livraison de produits alimentaires; soupes populaires, sans but lucratif communautaires et religieuses avec deux mètres de distance entre les tables.
- La fermeture de toutes les installations récréatives et de divertissement, y compris les centres de conditionnement physique, les casinos, les salles de bingo, les arénas, les patinoires de curling, les piscines, les galeries, les théâtres, les musées et les installations similaires.
- La fermeture de toutes les installations de services personnels, y compris les tatoueurs, les coiffeurs, les barbiers, les acupuncteurs, les acupressuristes, les cosmétologues, les électrologistes, les esthéticiennes, les manucures, les pédicures, les salons de bronzage, les

masseuses de relaxation, les installations dans lesquelles les services de perçage corporel, de greffe osseuse ou de scarification.

- La fermeture des cliniques dentaires, optométristes, chiropratiques, massothérapeutes et podiatres, sauf pour les procédures non électives.
- Toutes les garderies sont limitées à huit enfants au maximum, à moins qu'elles ne puissent configurer l'installation de sorte qu'un maximum de huit enfants soient gardés dans la chambre et soient conformes aux lignes directrices de la Saskatchewan en matière de garde d'enfants.
- Toutes les garderies qui sont colocalisées avec une maison de soins de longue durée ou de soins personnels qui satisfont à la restriction ci-dessus doivent être séparées avec une entrée privée afin qu'il n'y ait pas d'espaces communs partagés avec la maison et aucune interaction entre les enfants de la garderie et les résidents de la facilité.
- La Saskatchewan offre un programme de soutien à l'auto-isolation qui fournira 450 \$ par semaine, pour un maximum de deux semaines ou 900 \$. Le programme de soutien à l'auto-isolation est destiné aux résidents de la Saskatchewan forcés de s'isoler eux-mêmes qui ne sont pas couverts par les récents programmes d'assurance-emploi et autres soutiens annoncés par le gouvernement fédéral. Le programme est conçu pour faire en sorte que tous les résidents de la Saskatchewan soient couverts par un programme fédéral ou provincial afin que personne n'ait à choisir de travailler au lieu de protéger sa famille et sa communauté du COVID-19 en s'isolant. Les individus sont éligibles si:
  - Ils ont contracté COVID-19 ou présentent des symptômes;
  - Ils ont été en contact avec une personne infectée par COVID-19;
  - Ils sont récemment revenus d'un voyage international et ont dû s'isoler d'eux-mêmes;

ET

- S'ils ne sont pas admissibles à une compensation, y compris un congé de maladie, un congé annuel de leur employeur
- S'ils n'ont pas d'assurance privée couvrant de telles perturbations
- S'ils ne sont pas couverts par d'autres programmes tels que l'assurance-emploi fédérale qui a été mise à jour.

À compter d'aujourd'hui, les entreprises de la Saskatchewan qui ne sont pas en mesure de verser leur TVP en raison de problèmes de trésorerie bénéficieront d'un allègement des pénalités et des intérêts. Les entreprises qui ne sont pas en mesure de produire leur ou leurs déclarations de revenus provinciales à la date d'échéance peuvent soumettre une demande d'exonération des pénalités et des intérêts sur la ou les déclarations concernées. Pour le moment, le programme d'audit et les activités de conformité ont été suspendus.

À compter du 23 mars, la Saskatchewan réaménage les garderies dans les écoles pour le personnel de soutien en soins de santé et les autres employés qui fournissent des services liés à la riposte à la pandémie.

Les garderies qui ne sont pas situées dans les écoles peuvent continuer de fonctionner normalement et le financement gouvernemental continuera d'être fourni.

*23 mars*

Quiconque a de la fièvre ou de la toux est invité à s'isoler immédiatement et à utiliser l'outil d'évaluation de la province. Les voyageurs internationaux qui retournent en Saskatchewan sont tenus par

la loi de s'isoler pendant 14 jours. Quiconque a été en contact avec une personne atteinte de COVID-19 doit également s'auto-isoler pendant 14 jours à compter de la date d'exposition.

Les personnes en bonne santé peuvent aller à l'extérieur tant qu'elles maintiennent une distance physique appropriée d'au moins deux mètres des autres personnes.

#### *24 mars*

Les annonces d'aujourd'hui portaient sur la capacité de la Saskatchewan Health Authority. SHA active des plans pour créer des capacités supplémentaires à travers:

- Création d'espaces dédiés à la cohorte de patients COVID-19 au sein des établissements.
- Création d'hôpitaux désignés COVID-19 à Saskatoon et Regina et dans d'autres régions de la province, au besoin.
- Création de capacités supplémentaires de soins actifs à base communautaire si nécessaire (par exemple, hôpitaux de campagne dans les gymnases scolaires, centres communautaires, patinoires, etc.).

Actions que les personnes et les communautés doivent entreprendre:

- Pratiquer une bonne hygiène, se laver les mains régulièrement et pratiquer l'éloignement social (à deux mètres de distance chaque fois que possible);
- Respecter les restrictions provinciales et locales en matière de voyages, d'isolement personnel, d'événements et de rassemblements;
- Utiliser les fournitures médicales de manière efficace et efficiente afin qu'elles soient là en cas de besoin;
- Évitez de visiter nos hôpitaux et nos établissements de soins de longue durée à moins qu'il y ait des raisons compatissantes de le faire.

#### *25 mars*

Le 25 mars, le gouvernement de la Saskatchewan a annoncé que la taille des rassemblements publics et privés est limitée à un maximum de dix personnes. Des exceptions sont prévues lorsque la distance de deux mètres entre les personnes peut être maintenue, comme: les lieux de travail et les lieux de réunion où les personnes sont réparties dans plusieurs pièces ou bâtiments; et des lieux de vente au détail jugés essentiels.

Les lieux de travail doivent s'assurer que leurs directives en matière de santé et de sécurité au travail sont à jour et en vigueur pour prévenir la transmission des maladies respiratoires.

Une liste des services publics essentiels et des services commerciaux autorisés a été créée pour informer le monde des affaires des entreprises qui peuvent continuer à fonctionner conformément aux pratiques de distanciation sociale.

À compter du 26 mars, les services commerciaux non autorisés ne seront pas en mesure de fournir des services destinés au public. Les services commerciaux non autorisés peuvent s'étendre à la vente au détail en ligne ou à la fourniture de services de ramassage ou de livraison.

**Les concessionnaires automobiles, les ateliers de réparation automobile et de carrosserie sont des entreprises autorisées.**

Des exemples de services commerciaux non autorisés auxquels il sera interdit de fournir des services destinés au public comprennent: les magasins de vêtements; magasins de chaussures; magasins de fleurs; magasins d'articles de sport et d'aventures; magasins de fournitures de vapotage; détaillants de bateaux, de VTT ou de motoneiges; magasins de cadeaux, de livres ou de papeterie; magasins de bijoux et d'accessoires; magasins de jouets; magasins de musique, d'électronique et de divertissement; prêteur sur gage; et les agences de voyage.

La liste complète des entreprises autorisées peut être consultée ici: <https://www.saskatchewan.ca/-/media/news-release-backgrounders/2020/mar/critical-public-services-to-address-covid-19-and-allowable-business-services.pdf>

*26 mars*

Le 26 mars, l'ordonnance de santé publique antérieure a été modifiée pour inclure la limitation des rassemblements intérieurs et extérieurs à un maximum de 10 personnes, sauf pour les familles du même ménage, et où des services publics et commerciaux essentiels sont fournis. Dans le cas de services publics et commerciaux critiques où une distance de deux mètres n'est pas possible, d'autres mesures telles que l'autosurveillance ou la supervision par des agents de prévention et de contrôle des infections, ou la santé et la sécurité au travail sur le lieu de travail, seront autorisées.

L'ordonnance a précisé que le personnel doit distribuer des produits alimentaires et que le libre-service des produits alimentaires ouverts (par exemple, les bars à salade, la soupe et les plats chauds dans les dépanneurs) n'est plus autorisé.

Le gouvernement suspend temporairement les audiences d'expulsion en raison de l'urgence du COVID-19.

*27 mars*

Pas de mise à jour.

*30 mars*

Pas de mise à jour.

*31 mars*

Pas de mise à jour.

*1 avril*

Pas de mise à jour.

*2 avril*

Pas de mise à jour.

*3 avril*

Tous les employés travaillant dans des établissements de soins de longue durée en Saskatchewan verront leur température contrôlée et seront surveillés pour détecter les symptômes de COVID-19 avant de commencer leur quart de travail.

*6 avril*

Le 6 avril, la Saskatchewan demeure un lieu de travail essentiel où tous les employeurs et les employés doivent pratiquer des méthodes de prévention en tout temps - sur le chantier, dans la salle de pause ou lorsqu'ils travaillent à l'extérieur.

- Surveillez activement les symptômes. Au premier signe de toux, s'auto-isoler immédiatement pendant 14 jours.
- Pratiquer la distance physique sur le lieu de travail, y compris les lieux de travail à l'extérieur. Maintenez une séparation de deux mètres entre les individus.
- Lavez-vous souvent les mains.
- Toussez / éternuez dans votre coude ou votre tissu et lavez-vous les mains immédiatement.

Les lieux de travail doivent s'assurer que leurs directives en matière de santé et de sécurité au travail sont à jour et appliquées pour prévenir la transmission des maladies respiratoires.

*7 avril*

Pas de mise à jour.

*8 avril*

Pas de mise à jour.

*9 avril*

La Saskatchewan a annoncé le paiement d'urgence aux petites entreprises de la Saskatchewan. Pour être éligible au SSBEP, une entreprise doit:

- ont été pleinement opérationnels le 29 février 2020;
- ont cessé ou réduit leurs activités en raison de l'ordonnance de santé publique COVID-19;
- avoir moins de 500 employés; et
- s'engager à rouvrir les activités commerciales suite à l'annulation de l'ordonnance de santé publique COVID-19.

Le SSBEP accorde une subvention unique aux petites et moyennes entreprises directement concernées par les ordonnances gouvernementales de santé publique liées à COVID-19. Les subventions seront versées en fonction de 15% du chiffre d'affaires mensuel d'une entreprise, jusqu'à un maximum de 5 000 \$.

*10 avril – 13 avril*

La Saskatchewan a précisé que l'interdiction de la hausse des prix n'empêche pas les entreprises d'augmenter raisonnablement les prix, par exemple, pour couvrir les coûts accrus d'acquisition des stocks. Cependant, les entreprises qui imposent des augmentations de prix excessivement excessives sur les biens ou services de consommation pendant les périodes de crise peuvent être reconnues coupables d'avoir commis une pratique déloyale.

*14 avril*

La Saskatchewan a annoncé des mesures pour les industries du pétrole et du gaz. Les délais de dépôt ont été prolongés. Les droits miniers expirant en 2020 ont été prolongés d'un an. La taxe administrative sur le pétrole et le gaz est réduite de 50% pour 2020, le paiement des frais étant retardé jusqu'en octobre.

*15 avril*

Aucune mise à jour.

*16 avril – 17 avril*

La Saskatchewan a annoncé que:

- À compter du 28 avril 2020, les foyers de soins de longue durée et de soins personnels doivent s'assurer que chaque membre du personnel travaille dans un seul établissement.
- Cet ordre de santé publique comprend désormais également les foyers de soins personnels et officialise les exigences existantes en matière de soins de longue durée et de foyers de soins affiliés:
- Tous les membres du personnel des foyers de soins de longue durée, de soins personnels et de soins affiliés doivent subir un examen de santé avant d'entrer dans l'établissement, y compris un contrôle de la température.
- En tout temps pendant le quart de travail, tous les membres du personnel des foyers de soins de longue durée, de soins personnels et de soins affiliés doivent porter, au minimum, un masque chirurgical / chirurgical.
- Un équipement de protection individuelle supplémentaire peut être nécessaire pour effectuer des soins ou des procédures.
- Les mesures de dépistage et d'équipement de protection individuelle s'appliquent également aux installations et au personnel de la Saskatchewan Cancer Agency.

Plus d'informations peuvent être trouvées ici: <https://www.saskatchewan.ca/government/health-care-administration-and-provider-resources/treatment-procedures-and-guidelines/emerging-public-health-issues/2019-novel-coronavirus>

## **Manitoba**

Il est fortement conseillé à tous les Manitobains d'annuler ou de reporter tout voyage international non essentiel. Les responsables de la santé recommandent que tous les voyageurs internationaux s'auto-isolent et auto-surveillent les symptômes pendant 14 jours après leur retour au Canada. Les voyageurs internationaux qui ont développé des symptômes de rhume ou de grippe dans les 14 jours suivant leur retour au Canada devraient communiquer avec Health Links-Info Santé au 204-788-8200 ou sans frais au 1-888-315-9257 pour être aiguillés pour des tests sur des sites d'essai dédiés. En outre, les responsables de la santé continuent de recommander l'annulation ou le report d'événements à grande échelle (événements avec plus de 250 participants).

Les écoles de la maternelle à la 12e année suspendront leurs cours à compter du 23 mars au 10 avril.

Les employeurs sont encouragés à prendre des mesures pour s'assurer que les employés peuvent rester à la maison lorsqu'ils sont malades, sans faire face à des obstacles tels que l'exigence de notes de maladie et le travail à domicile si possible. Les employeurs devraient également cesser les voyages non essentiels liés au travail à l'extérieur du Manitoba et encourager les réunions virtuelles afin de réduire les contacts étroits et prolongés entre les personnes.

*16 mars*

Le 16 mars, l'administrateur en chef de la santé publique a indiqué que toute personne rentrant chez elle après un voyage international (y compris les États-Unis) devrait rester chez elle pendant 14 jours, mais les

conducteurs ne sont pas obligés de s'isoler après avoir traversé la frontière pour assurer la continuité des services essentiels. Il est également conseillé aux Manitobains d'éviter les grands rassemblements.

Les garderies restent ouvertes, mais la décision est en cours de révision.

Les chirurgies des patients manitobains peuvent être reportées si leur chirurgien a déterminé que leur intervention peut être retardée en toute sécurité pendant trois mois ou plus sans aucun effet significatif sur leur santé. Les patients hospitalisés ne peuvent recevoir qu'un seul visiteur par jour et aucune personne présentant des symptômes ne doit visiter les hôpitaux ou les maisons de soins personnels.

#### *17 mars*

Le 17 mars, le gouvernement du Manitoba a annoncé que les garderies agréées sont suspendues à la fin de la journée du vendredi 20 mars. Les garderies à domicile continueront de fonctionner.

Les responsables de la santé publique recommandent la suspension des visiteurs dans les établissements de soins de longue durée à quelques exceptions près. Les responsables de la santé publique recommandent également l'annulation des rassemblements de plus de 50 personnes.

#### *18 mars*

Le 18 mars, tous les patients hémodialysés sont informés qu'ils doivent continuer à suivre des traitements de dialyse.

À partir de demain, les clients de l'aide à l'emploi et au revenu sont priés de communiquer avec le personnel par l'entremise du centre d'appels chaque fois que possible.

Conservation et Climat Manitoba a annulé tous les événements prévus dirigés par des interprètes dans les parcs du Manitoba et a fermé les centres d'interprétation jusqu'à nouvel ordre.

#### *19 mars*

L'accès des visiteurs dans tous les hôpitaux du Manitoba a été suspendu. Des exceptions pour des raisons de compassion continueront à être accordées au cas par cas. Un visiteur par patient peut être admis avec l'approbation de chaque responsable d'établissement dans certains services. Pour les patients pédiatriques, un parent ou tuteur sera autorisé à visiter à la fois après le dépistage.

Il a été demandé aux agences qui proposent des programmes de jour par le biais des services d'invalidité de vie communautaire pour les adultes ayant une déficience intellectuelle de limiter ce service dans le cadre des efforts visant à soutenir les efforts de distanciation sociale et à réduire la propagation potentielle du virus. Dès que possible, les services de jour ne seront offerts qu'aux personnes qui:

- vivent avec des membres de la famille qui pourraient perdre leur emploi si les services de jour ne sont pas fournis,
- sont pris en charge par des fournisseurs de partage à domicile qui ne peuvent pas fournir de soins pendant les heures de jour et lorsque d'autres arrangements ne sont pas possibles, et
- ne peuvent pas être soutenus en toute sécurité dans leur résidence pendant les heures de jour.

Le Manitoba n'a pas déclaré l'état d'urgence et continue de recommander aux Manitobains d'éviter les rassemblements de plus de 50 personnes, de rester à la maison si possible, les lieux de culte ne devraient pas avoir de grands rassemblements et de ne pas fixer de dates de jeu pour les enfants. Cependant, il semble que ce soient des recommandations et non des ordonnances.

20 mars

Le 20 mars, le Manitoba a déclaré l'état d'urgence, et ce qui suit entre en vigueur immédiatement pour une période de 30 jours:

- Limiter les rassemblements publics de plus de 50 personnes dans tout lieu ou local intérieur ou extérieur. Cela comprend les lieux de culte, les rassemblements et les événements familiaux tels que les mariages et les funérailles. Cela ne s'applique pas à un établissement où des soins de santé ou des services sociaux sont fournis. Les commerces de détail, y compris les épiceries ou les magasins d'alimentation, les centres commerciaux, les pharmacies ou les stations-service, doivent assurer une séparation d'un à deux mètres entre les clients qui se rassemblent dans l'entreprise. Les installations de transport en commun doivent également veiller à ce que les personnes qui se rassemblent dans l'installation soient raisonnablement en mesure de maintenir une séparation de un à deux mètres des autres personnes se rassemblant dans l'installation.
- Limiter les locaux d'accueil où de la nourriture ou de l'alcool est servi ou tout théâtre proposant des spectacles de musique, de danse et d'autres formes d'art comme salles de cinéma à 50 personnes ou 50% de la capacité des locaux, selon le moindre des deux. Ces établissements doivent pouvoir assurer une distance sociale de un à deux mètres entre les clients.
- Fermetures immédiates de tous les événements de bingo et de jeu.
- Fermeture immédiate de tous les centres de bien-être offrant des activités physiques, des gymnases, des centres de fitness et des clubs sportifs et des installations d'entraînement.

À l'heure actuelle, les ordonnances de santé publique s'appliquent aux lieux publics et non aux lieux de travail. Cependant, les lieux de travail devraient toujours suivre de bonnes pratiques de distanciation sociale recommandées par la santé publique, notamment:

- minimiser les contacts prolongés (plus de 10 minutes) et étroits (moins de deux mètres / six pieds) entre d'autres personnes en public;
- éviter les salutations qui impliquent le toucher, comme les poignées de main;
- désinfecter les surfaces fréquemment utilisées;
- suivre les conseils de santé publique liés à l'autosurveillance et à l'auto-isolement si vous avez voyagé ou été exposé à une personne atteinte du virus; et
- éviter les voyages, les lieux surpeuplés et les événements, surtout si vous êtes à risque plus élevé (par exemple, les personnes âgées et celles qui ont des problèmes de santé sous-jacents).

À compter du 23 mars, le Manitoba commencera à suspendre les interventions chirurgicales non urgentes.

Les renouvellements d'ordonnance seront désormais limités à un approvisionnement de 30 jours.

En ce qui concerne la garde d'enfants, le Manitoba:

- aider les éducateurs de la petite enfance touchés par la suspension des services de garde d'enfants dans les centres à avoir accès à des fonds immédiats pour commencer à offrir de façon autonome des services de garde à domicile ou dans la communauté;
- continuer à fournir aux garderies agréées l'intégralité de leurs subventions et subventions de fonctionnement pour prendre en charge jusqu'à 16 enfants, la priorité étant accordée aux enfants des soins de santé et autres travailleurs essentiels;
- créer une fiducie qui accordera des subventions en capital aux fournisseurs de services de garde pour assurer des soins sécuritaires et de qualité; et

- encourager tous les centres à rembourser aux parents les frais payés d'avance pour les services de garde auxquels ils n'ont plus accès pendant cette période difficile.

Les garderies devraient rembourser ou offrir des crédits sur les frais des parents qui ont été perçus pour les dates où les soins ne seront plus offerts. À moins que des soins ne soient prodigués, les frais pour les parents ne devraient plus être facturés à compter du 1er avril.

La rupture des ordonnances peut entraîner une amende pouvant aller jusqu'à 50 000 \$ et 6 mois de prison pour un particulier, et une amende pouvant aller jusqu'à 500 000 \$ pour une entreprise.

### *23 mars*

La Manitoba School Boards Association a demandé à toutes les divisions scolaires de fermer les structures de jeu.

Les responsables de la santé publique conseillent fortement à tous les Manitobains, y compris les fournisseurs de soins de santé, d'annuler ou de reporter tout voyage non essentiel. Cela comprend les voyages internationaux et les voyages au Canada.

En vigueur immédiatement, les responsables de la santé publique recommandent à toute personne qui revient d'un voyage, international ou national, de s'isoler et de surveiller elle-même les symptômes pendant les 14 jours suivant son retour.

Cette recommandation ne comprend pas:

- le transport commercial de biens et services;
- les travailleurs, y compris les travailleurs de la santé qui vivent dans une juridiction voisine et se rendent au Manitoba pour travailler; ou
- déplacements personnels normaux dans les communautés frontalières, y compris les visites à un chalet.

De nouvelles étapes de dépistage seront entreprises avant les visites à domicile et dans la communauté. Les fournisseurs de soins de santé communiquent avec les clients pour terminer le dépistage avant les rendez-vous normaux. Dans la mesure du possible, ce dépistage se fera par téléphone, mais peut également être effectué à une distance sociale appropriée (deux mètres ou six pieds) avant l'entrée au domicile.

### *24 mars*

Le Manitoba réitère que l'accès des visiteurs aux hôpitaux a été suspendu. Des exceptions pour des raisons de compassion et de fin de vie continueront d'être accordées au cas par cas et les visiteurs feront l'objet d'un dépistage approprié pour les voyages, les symptômes et l'exposition au COVID-19. Pour le travail et l'accouchement ainsi que pour les patients pédiatriques, un visiteur continue d'être autorisé, avec le même dépistage rigoureux en place.

L'accès des visiteurs dans les établissements de soins de longue durée est également soumis à des restrictions importantes, qui comprendront désormais le dépistage des visiteurs qui sont revenus d'un voyage à l'extérieur de la province au cours des 14 derniers jours.

Les responsables de la santé publique conseillent fortement à tous les Manitobains, y compris les fournisseurs de soins de santé, d'annuler ou de reporter tout voyage non essentiel, y compris les voyages au Canada. Les responsables de la santé publique recommandent également à toute personne qui revient

d'un voyage, international ou national, de s'isoler et de surveiller elle-même les symptômes pendant les 14 jours suivant son retour.

Cette recommandation ne comprend pas:

- le transport commercial de biens et services;
- les travailleurs qui vivent dans une juridiction voisine et se rendent au Manitoba pour travailler;
- les travailleurs de la santé qui se rendent au travail à l'extérieur de la province;
- les déplacements personnels normaux dans les communautés frontalières, y compris les visites à un chalet.

*25 mars*

Aucune mise à jour.

*26 mars*

Aucune mise à jour.

*27 mars*

Le 27 mars, le Manitoba a annoncé qu'une exception temporaire à la réglementation sur les normes d'emploi sera ajoutée pour donner aux employeurs plus de temps pour rappeler les employés mis à pied en raison de COVID-19. Toute période de mise à pied survenant après le 1er mars 2020 ne sera pas prise en compte dans la période après laquelle une mise à pied temporaire deviendrait une cessation d'emploi permanente. Cette mesure est temporaire et spécifique aux situations où les salariés seront éventuellement réembauchés une fois la crise COVID-19 apaisée et l'activité économique reprendra. La province suspendra l'exception lorsqu'elle commencera à se remettre sur le plan économique. Tous les détails n'ont pas encore été publiés.

Le Manitoba établira également des points de contrôle sur les autoroutes afin de fournir aux voyageurs des renseignements sur les mesures de santé publique dans la province, la nécessité de s'isoler immédiatement, mais ne refusera pas l'entrée des voyageurs au Manitoba.

Les autres mesures annoncées comprennent:

- À partir de 12 h 01 le lundi 30 mars, les rassemblements publics seront limités à 10 personnes au maximum dans tout lieu ou local intérieur ou extérieur, y compris les lieux de culte, les rassemblements et les événements familiaux tels que les mariages et les funérailles.
- Cela ne s'applique pas à un établissement où des soins de santé ou des services sociaux sont fournis, y compris les garderies et les refuges pour sans-abri.
- Les commerces de détail, y compris les épiceries ou les magasins d'alimentation, les centres commerciaux, les pharmacies ou les stations-service, doivent assurer une séparation d'un à deux mètres entre les clients qui se rassemblent dans l'entreprise.
- Les installations de transport public doivent également s'assurer que les personnes qui se rassemblent dans l'installation sont raisonnablement en mesure de maintenir une séparation de un à deux mètres.

Le Manitoba a également annoncé un partenariat avec Morneau Shepell pour offrir gratuitement un programme de thérapie cognitivo-comportementale (iCBT) à tous les Manitobains de 16 ans et plus.

*30 mars*

Le Manitoba a annoncé que les mesures suivantes seront en place le mercredi 1er avril à 12 h 01:

- Les rassemblements publics sont limités à 10 personnes au maximum dans tout lieu ou local intérieur ou extérieur. Cela comprend les lieux de culte, les rassemblements et les événements familiaux tels que les mariages et les funérailles.
- Il est interdit à tous les restaurants et autres établissements commerciaux qui servent de la nourriture de servir de la nourriture aux clients dans leurs locaux, mais peuvent préparer et servir de la nourriture pour livraison ou à emporter. Si cela se produit, l'exploitant du restaurant doit s'assurer que toutes les personnes maintiennent la distance sociale appropriée par rapport aux autres clients lors de la cueillette de nourriture.
- Toutes les entreprises qui ne figurent pas dans le calendrier des services essentiels qui accompagne la commande doivent fermer entre le 1er avril et le 14 avril.
  - o Cela n'empêche pas ces entreprises de fonctionner à distance.
  - o Une entreprise peut accepter des commandes sur Internet, ou par téléphone pour livraison ou ramassage, tant que les employés ne travaillent pas sur le lieu de travail.
  - o La commande n'empêche pas les employés ou d'autres personnes d'entrer dans l'entreprise pour effectuer des réparations, pour fournir des services de sécurité ou pour retirer des articles des locaux de l'entreprise si l'entreprise doit fonctionner à distance.
- Toutes les entreprises répertoriées dans le calendrier des services essentiels qui accompagne la commande peuvent continuer à fonctionner. Les services essentiels comprennent une entreprise qui entretient ou répare des véhicules, des aéronefs, des motomarines, des bicyclettes et comprend des concessionnaires de voitures, de camions et de matériel agricole et des installations connexes, des magasins de fournitures automobiles et d'autres commerces de détail similaires. Si ces entreprises permettent aux membres du public de se rendre sur le lieu des affaires, l'exploitant de l'entreprise doit mettre en place des mesures pour garantir le respect des règles appropriées de distanciation sociale.
- L'ordonnance n'a aucune incidence sur la façon dont les membres de l'Ordre des médecins et chirurgiens du Manitoba, de l'Ordre des infirmières et infirmiers autorisés du Manitoba, de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés du Manitoba ou de l'Ordre des sages-femmes du Manitoba fournissent des services de soins de santé en vertu de l'ordonnance. Tout autre professionnel de la santé peut continuer à exercer sa profession s'il fournit des services à un organisme financé par l'État, comme un gouvernement ou une régie régionale de la santé, ou à une entreprise inscrite à l'annexe. De plus, les prestataires de soins de santé peuvent continuer à fournir des soins urgents ou urgents tels que la chirurgie dentaire.
- Les services de transport en commun municipal, les taxis et autres véhicules privés à louer peuvent continuer à fonctionner. Le conducteur du véhicule doit prendre des mesures pour assurer une séparation raisonnable des personnes dans un véhicule. Cette ordonnance ne contient pas de restrictions de distance spécifiques car il est difficile d'imposer une limite dans les petits véhicules. L'objectif est d'assurer un niveau d'espacement raisonnable entre les personnes.

*31 mars*

Le Manitoba suspend indéfiniment l'apprentissage en classe pour les élèves de la maternelle à la 12e année pour cette année scolaire.

*1 avril*

- Les rassemblements publics sont limités à 10 personnes au maximum dans tout lieu ou local intérieur ou extérieur. Cela comprend les lieux de culte, les rassemblements et les événements familiaux tels que les mariages et les funérailles.

- Il est interdit à tous les restaurants et autres établissements commerciaux qui servent de la nourriture de servir de la nourriture aux clients dans leurs locaux, mais peuvent préparer et servir de la nourriture pour livraison ou à emporter. Si cela se produit, l'exploitant du restaurant doit s'assurer que toutes les personnes maintiennent la distance sociale appropriée par rapport aux autres clients lors de la cueillette de nourriture.

- Toutes les entreprises qui ne figurent pas dans le calendrier des services essentiels qui accompagne la commande doivent fermer entre le 1er avril et le 14 avril.

- o Cela n'empêche pas ces entreprises de fonctionner à distance.

- o Une entreprise peut accepter des commandes sur Internet, ou par téléphone pour livraison ou ramassage, tant que les employés ne travaillent pas sur le lieu de travail.

- o La commande n'empêche pas les employés ou d'autres personnes d'entrer dans l'entreprise pour effectuer des réparations, pour fournir des services de sécurité ou pour retirer des articles des locaux de l'entreprise si l'entreprise doit fonctionner à distance.

- Toutes les entreprises répertoriées dans le calendrier des services essentiels qui accompagne la commande peuvent continuer à fonctionner. Les services essentiels comprennent une entreprise qui entretient ou répare des véhicules, des aéronefs, des motomarines, des bicyclettes et comprend des concessionnaires de voitures, de camions et de matériel agricole et des installations connexes, des magasins de fournitures automobiles et d'autres commerces de détail similaires. Si ces entreprises permettent aux membres du public de se rendre sur le lieu des affaires, l'exploitant de l'entreprise doit mettre en place des mesures pour garantir le respect des règles appropriées de distanciation sociale.

- L'ordonnance n'a aucune incidence sur la façon dont les membres de l'Ordre des médecins et chirurgiens du Manitoba, de l'Ordre des infirmières et infirmiers autorisés du Manitoba, de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés du Manitoba ou de l'Ordre des sages-femmes du Manitoba fournissent des services de soins de santé en vertu de l'ordonnance. Tout autre professionnel de la santé peut continuer à exercer sa profession s'il fournit des services à un organisme financé par l'État, comme un gouvernement ou une régie régionale de la santé, ou à une entreprise inscrite à l'annexe. De plus, les prestataires de soins de santé peuvent continuer à fournir des soins urgents ou urgents tels que la chirurgie dentaire.

- Les services de transport en commun municipal, les taxis et autres véhicules privés à louer peuvent continuer à fonctionner. Le conducteur du véhicule doit prendre des mesures pour assurer une séparation raisonnable des personnes dans un véhicule. Cette ordonnance ne contient pas de restrictions de distance spécifiques car il est difficile d'imposer une limite dans les petits véhicules. L'objectif est d'assurer un niveau d'espacement raisonnable entre les personnes.

#### *1 avril*

Le Manitoba a précisé que toutes les entreprises non exemptées peuvent:

- continuer de fonctionner là où les clients peuvent commander des marchandises en ligne ou par téléphone; cependant, les clients ne peuvent pas se rendre dans les locaux ou les biens des entreprises pour commander des marchandises;

- continuer à vendre des marchandises à des clients où ces marchandises peuvent être ramassées «en bordure de rue» ou livrées aux clients; cependant, les clients ne peuvent pas récupérer les marchandises dans les locaux de l'entreprise ou sur sa propriété;
- autoriser le personnel à se rendre dans les locaux de l'entreprise, sans limitation du nombre de ses membres, à condition que le personnel prenne des mesures pour maintenir une distance sociale de un à deux mètres les uns des autres; et
- accepter la livraison de marchandises et peut permettre que des services, tels que la construction, les réparations, l'entretien et le nettoyage, aient lieu dans leurs locaux et sur leur propriété.

### *2 avril*

Le Manitoba met en œuvre de nouvelles procédures de dépistage pour le personnel travaillant dans les établissements de soins de courte durée et de longue durée, y compris pour interroger le personnel sur les antécédents de voyage, l'exposition aux cas positifs au COVID-19, tous les symptômes qu'ils peuvent présenter et la prise de leur température au début de leur quart de travail. Le personnel qui doit aller et venir au cours de son quart de travail peut subir un nouveau contrôle lors de son retour dans les installations et les zones de service.

La santé publique conseille également aux personnes de rester à l'intérieur ou à proximité de leur communauté d'origine. Cela comprend la limitation des voyages, même au Manitoba, aux voyages essentiels seulement.

### *3 avril*

Dans le cadre du Plan de protection du Manitoba, la province offre les protections suivantes pour les six prochains mois jusqu'au 1er octobre:

- enjoignant à Manitoba Hydro, à Centra Gas et à la Société d'assurance publique du Manitoba (MPI) de ne pas facturer d'intérêts ou de pénalités si les Manitobains ne sont pas en mesure de payer pour le moment;
- demander à MPI d'assouplir les pratiques ordinaires en matière de renouvellement et de recouvrement des politiques;
- ordonner à Manitoba Liquor and Lotteries de ne pas facturer d'intérêt sur les créances des restaurants, des bars et des cavistes spécialisés;
- aider la Commission des accidents du travail (CAT) à faire de même et demander à la CAT d'étendre l'exonération des pénalités pour retard de paiement;
- ordonner à Manitoba Hydro et Centra Gas de ne pas déconnecter les clients pendant ces périodes; et
- travailler avec des partenaires municipaux pour s'assurer que les municipalités ne facturent pas d'intérêts sur les taxes scolaires provinciales et les frais des divisions scolaires et que la province encourage les municipalités à faire de même en ce qui concerne leurs propres taxes et entamera des discussions pour appuyer la mise en œuvre.

Les dates limites de dépôt et de paiement de l'impôt sur le revenu provincial et de l'impôt sur les sociétés sont reportées pour coïncider avec le report fédéral révisé actuel de l'impôt sur le revenu jusqu'au 31 août. Le gouvernement a indiqué qu'il serait disposé à prolonger ces reports jusqu'au 1er octobre si le gouvernement fédéral se mettrait d'accord.

Les nouvelles mesures s'ajoutent au report de deux mois récemment annoncé pour les petites entreprises qui versent jusqu'à 10 000 \$ en charges sociales au Manitoba ou 10 000 \$ en taxe de vente.

#### *6 avril*

Pas de mise à jour.

#### *7 avril*

Le 7 avril, le Manitoba a annoncé qu'à compter du 1er avril, tous les remboursements de prêts du Programme d'aide aux étudiants du Manitoba seraient suspendus jusqu'au 30 septembre. Le Manitoba demande également aux entreprises et aux particuliers qui sont en mesure de fournir des produits ou des services de communiquer immédiatement avec le gouvernement provincial. et voyez comment ils peuvent aider.

#### *8 avril*

Pas de mise à jour.

#### *9 avril*

Le Manitoba a annoncé qu'à compter d'aujourd'hui, la violation des ordonnances de santé publique pourrait entraîner des amendes de 486 \$ pour les particuliers et de 2 542 \$ pour les entreprises. L'Assemblée législative du Manitoba devrait également être rappelée le 15 avril pour discuter de nouvelles mesures.

#### *10 avril – 13 avril*

Le Manitoba prolongera de deux semaines les ordonnances de santé publique émises le 30 mars. Les ordonnances qui devaient expirer le 14 avril sont maintenant prorogées jusqu'au 28 avril 2020, les mesures suivantes restant en vigueur:

- Les rassemblements publics sont limités à 10 personnes au maximum dans tout lieu ou local intérieur ou extérieur. Cela comprend les lieux de culte, les rassemblements et les événements familiaux tels que les mariages et les funérailles. Cela ne s'applique pas à un établissement où des soins de santé ou des services sociaux sont fournis, y compris les garderies et les refuges pour sans-abri.
- Il est interdit à tous les restaurants et autres établissements commerciaux qui servent de la nourriture de servir de la nourriture aux clients dans leurs locaux. Cela empêche les repas sur place dans toutes les installations. Cependant, les restaurants et autres installations commerciales peuvent préparer et servir des aliments pour livraison ou à emporter. Si cela se produit, l'exploitant du restaurant doit s'assurer que toutes les personnes maintiennent la distance sociale appropriée par rapport aux autres clients lors de la cueillette de nourriture.
- Toutes les entreprises qui ne figurent pas dans le calendrier des services critiques qui accompagnent la commande doivent rester fermées.
  - Cette ordonnance de fermeture n'empêche pas ces entreprises d'opérer à distance.
  - Une entreprise peut accepter des commandes sur Internet, ou par téléphone pour livraison ou ramassage, tant que les employés ne travaillent pas sur le lieu de travail.
  - La commande n'empêche pas les employés ou d'autres personnes d'entrer dans l'entreprise pour effectuer des réparations, pour fournir des services de sécurité ou pour retirer des articles des locaux de l'entreprise si l'entreprise doit fonctionner à distance.

- Rien dans l'ordonnance ne restreint les opérations de prestation de services par les gouvernements fédéral ou provinciaux ou une municipalité.
- Rien dans l'ordonnance ne restreint les activités d'une agence, d'une organisation ou d'une autorité financée par des fonds publics qui fournit ou soutient des opérations ou des services gouvernementaux, y compris des services de santé. Cela signifie que l'ordonnance n'affecte pas les institutions, les agences et autres prestataires de services qui fournissent des services de santé tels que les hôpitaux, les régies régionales de la santé et les agences privées qui fournissent une gamme de services de santé.

#### *14 avril*

Le Manitoba a prolongé ses ordonnances de santé publique. Les entreprises qui ne figurent pas sur la liste des services essentiels doivent rester fermées au public jusqu'au 28 avril. Cependant, ces entreprises peuvent:

- continuer à fonctionner là où les clients peuvent commander des marchandises en ligne ou par téléphone. Cependant, les clients ne peuvent pas se rendre dans les locaux ou les biens des entreprises pour commander des marchandises.
- continuer à vendre des marchandises à des clients où ces marchandises peuvent être ramassées «en bordure de rue» ou livrées aux clients. Cependant, les clients ne peuvent pas récupérer les marchandises dans les locaux de l'entreprise ou sur sa propriété.
- autoriser le personnel à se rendre dans les locaux de l'entreprise, sans limitation du nombre d'employés, tant que le personnel prend des mesures pour maintenir une distance sociale de un à deux mètres les uns des autres.
- accepter la livraison de marchandises et peut permettre que des services, tels que la construction, les réparations, l'entretien et le nettoyage, aient lieu dans leurs locaux et sur leur propriété.

#### *15 avril*

Le Manitoba a annoncé qu'il dépose des autorisations de dépenser supplémentaires pouvant atteindre 1 milliard de dollars de dépenses liées à la pandémie de COVID-19, et a demandé qu'il soit réparti comme suit:

- 500 millions de dollars pour le Fonds d'assurance des services de santé,
- 400 millions de dollars pour les crédits d'ajustement des services internes du gouvernement, et
- 100 millions de dollars pour les dépenses d'urgence.

#### *16 avril – 17 avril*

Le Manitoba a émis un nouvel ordre de santé publique qui entre en vigueur du 17 avril 2020 au 1er mai 2020. Quiconque entre au Manitoba, qu'il provienne d'un autre pays ou d'une autre province, doit s'isoler pendant 14 jours. Les exceptions sont limitées à:

- a) les personnes qui transportent des marchandises et des matériaux à l'intérieur ou à travers le Manitoba, si elles ne présentent aucun symptôme de COVID-19;
- b) les personnes qui fournissent des services essentiels au Manitoba, y compris les fournisseurs de soins de santé, les policiers, le personnel des services d'urgence, les agents correctionnels, les membres des Forces armées canadiennes, les travailleurs des services sociaux, les élus et leur personnel, ainsi que les travailleurs engagés dans la construction ou l'entretien des infrastructures critiques, si elles ne présentent aucun symptôme de COVID-19;

- c) les aéronefs et les membres d'équipage de train, s'ils ne présentent aucun symptôme de COVID-19;
- d) les personnes qui se rendent au Manitoba pour faciliter les ententes parentales partagées en vertu d'une ordonnance ou d'un accord de garde, y compris tout enfant qui les accompagne, si elles ne présentent aucun symptôme de COVID-19;
- e) les personnes se rendant au Manitoba à des fins médicales d'urgence;
- f) les personnes qui résident dans des collectivités à l'extérieur du Manitoba situées à moins de 50 kilomètres de la frontière du Manitoba et les résidents du Manitoba qui ne voyagent pas à plus de 50 kilomètres à l'extérieur du Manitoba avant de retourner au Manitoba s'ils ne présentent aucun symptôme de COVID-19.

Les déplacements vers le nord du Manitoba (au nord du 53e parallèle de latitude) et vers des collectivités éloignées qui ne sont pas reliées au réseau routier provincial par une route praticable toute l'année sont interdits, sauf:

- a) une personne qui réside dans le nord du Manitoba ou dans une communauté éloignée;
- b) une personne qui se rend dans le nord du Manitoba ou dans une communauté éloignée pour établir sa résidence permanente;
- c) une personne se rendant dans le nord du Manitoba ou dans une communauté éloignée dans le cadre de ses fonctions avec ou pendant la prestation de services à ou pour le compte de:
  - a) je. le gouvernement du Canada,
  - b) ii. le gouvernement du Manitoba, ou
  - c) iii. une société d'État ou un autre organisme gouvernemental;
- d) un fournisseur de soins de santé qui se rend dans le nord du Manitoba ou dans une communauté éloignée pour fournir des services de soins de santé;
- e) une personne qui possède, exploite ou est employée par une entreprise inscrite à l'annexe du présent arrêté qui se rend dans le nord du Manitoba ou dans une communauté éloignée
- f) je. pour livrer des biens ou fournir des services normalement fournis par cette entreprise, ou
- g) ii. se livrer à des activités que l'entreprise mène normalement dans le nord du Manitoba ou dans une communauté éloignée;
- g) une personne qui se rend dans le nord du Manitoba ou dans une communauté éloignée
- h) faciliter les ententes parentales partagées en vertu d'une ordonnance ou d'un accord de garde, ou
- i) dans le cadre de leurs fonctions auprès d'une régie des services à l'enfant et à la famille, ainsi que tout enfant voyageant avec la personne;
- j) une personne qui se rend dans le nord du Manitoba ou dans une communauté éloignée à des fins médicales d'urgence.

La taille du rassemblement reste à pas plus de 10 personnes dans tous les locaux intérieurs ou extérieurs. Les hôtels peuvent fonctionner, mais doivent fermer les espaces communs tels que les piscines, les bains à remous et les salles de jeux; les terrains de camping peuvent héberger des véhicules récréatifs qui servent de résidence principale; et les jardineries et les marchés de producteurs peuvent fonctionner, à condition que des mesures de distanciation sociale soient en place.

Les restrictions suivantes restent en place comme c'était le cas pour les commandes précédentes:

- Il est interdit à tous les restaurants et autres établissements commerciaux de servir de la nourriture aux clients dans leurs locaux. Cela empêche les repas sur place dans toutes les

installations. Cependant, les restaurants et autres installations commerciales peuvent préparer et servir des aliments pour livraison ou à emporter. Si cela se produit, l'exploitant du restaurant doit s'assurer que toutes les personnes maintiennent une distance sociale appropriée par rapport aux autres clients lors de la cueillette de nourriture.

- Toutes les entreprises qui ne figurent pas dans le calendrier des services vitaux de la commande doivent rester fermées. (Les concessionnaires automobiles sont toujours répertoriés comme un service essentiel).
- Cette ordonnance de fermeture n'empêche pas ces entreprises de fonctionner à distance.
- Une entreprise peut accepter des commandes sur Internet ou par téléphone pour livraison ou ramassage.
- La commande n'empêche pas les employés ou d'autres personnes d'entrer dans l'entreprise pour effectuer des réparations, pour fournir des services de sécurité ou pour sortir des articles des locaux de l'entreprise si l'entreprise doit fonctionner à distance.
- Rien dans l'ordonnance ne restreint les opérations de prestation de services par les gouvernements fédéral ou provinciaux ou une municipalité.
- Rien dans l'ordonnance ne restreint les activités d'un organisme, d'une organisation ou d'une autorité qui fournit ou soutient des opérations ou des services gouvernementaux, y compris des services de soins de santé, tels que les autorités régionales de la santé de Shared Health Inc., les hôpitaux et les foyers de soins personnels. L'ordonnance prévoit également que les entreprises privées, qui fournissent des services de santé tels que les soins à domicile, les services de soutien personnel et les services d'intervention médicale d'urgence, continuent de fonctionner.

Plus d'informations peuvent être trouvées ici: <https://www.gov.mb.ca/covid19/index.html>

## **Nouveau-brunswick**

Tous les voyageurs arrivant au Canada à partir de points internationaux à compter du 13 mars 2020 sont tenus de s'isoler pendant 14 jours. Toutes les personnes qui ont voyagé à l'échelle internationale le 9 mars ou après doivent éviter les garderies et les garderies pour une période de 14 jours.

Le médecin-hygiéniste en chef du Nouveau-Brunswick recommande de reporter ou d'annuler tout événement de plus de 150 personnes.

À compter du lundi 16 mars, toutes les écoles de la province seront fermées pendant deux semaines. La fermeture sera réévaluée sur une base continue.

### *16 mars*

Le 16 mars, le premier ministre se tourne vers Ottawa pour aider financièrement les parents à rester à la maison avec leurs enfants.

Le premier ministre a également déclaré que tous les services gouvernementaux non essentiels seront fermés le 17 mars jusqu'à nouvel ordre.

Le médecin hygiéniste en chef recommande (qui entrera en vigueur le 17 mars) que:

- les entreprises du secteur privé encouragent leurs employés à travailler à domicile dans la mesure du possible et se concentrent sur les activités critiques;
- les prestataires de services de garde ferment leurs portes, à l'exception de ceux qui fournissent des services aux travailleurs des services essentiels tels que les travailleurs de la santé;
- les commerces et espaces publics suivants seront fermés à compter de demain, mardi 17 mars, jusqu'à nouvel ordre:

- o bibliothèques;
- o musées;
- o théâtres;
- o espaces de représentation;
- o piscines, spas, saunas et parcs aquatiques;
- o les sites de loisirs tels que les stations de ski, les parcs d'attractions, les centres de trampoline, etc .;
- o cinémas et arcades;
- o centres de formation et centres de danse, de spinning, de zumba et de yoga;
- o arènes;
- o centres de soccer intérieur;
- o zoos;
- o aquariums;
- o bars et discothèques;
- o restaurants proposant des buffets;
- o des opérations d'établissements ouvertes au public.

La Santé publique demande également aux restaurateurs de limiter le nombre de clients à 50% de la capacité de leurs salles à manger. Les commandes à emporter, les livraisons et les services au volant sont autorisés.

Les réseaux de santé Horizon Health et Vitalité réduisent l'accès à la chirurgie, à l'exception des interventions urgentes telles que les chirurgies pour sauver des membres et les cancers.

#### *17 mars*

Le 17 mars, le premier ministre a informé que les épiceries et les pharmacies ont accès aux fournitures et resteront ouvertes.

#### *18 mars*

Le 18 mars, le médecin hygiéniste en chef a informé que certains Néo-Brunswickois ne suivaient pas les recommandations du gouvernement de rester à la maison, et le premier ministre a indiqué que des mesures obligatoires pourraient suivre. Le Premier ministre a également déconseillé les rencontres, les balades en voiture dans des véhicules remplis de personnes, les soirées pyjama et les rencontres avec des amis pour regarder des films.

Le premier ministre a annoncé que les parents ne seront pas facturés pendant la fermeture des garderies.

Horizon Health Network annule tous les services non urgents. La Société dentaire du Nouveau-Brunswick a annoncé que toutes les procédures dentaires non essentielles et électives sont suspendues. La province a également ordonné aux pharmaciens de fournir des médicaments pendant au plus 30 jours à la fois aux patients.

À partir de mercredi, Fredericton Transit est passé à l'exploitation le samedi. Les bus circuleront toutes les heures. Les services de Codiak Transpo à Moncton modifieront les horaires à partir de vendredi. Du lundi au samedi, tous les services de transport en commun prendront fin à 18h30. Dimanche restera inchangé. Saint John Transit suspendra tous les tarifs sur tous ses services à partir de jeudi.

19 mars

Le 19 mars, le Nouveau-Brunswick a déclaré l'état d'urgence. Le Nouveau-Brunswick a maintenant déclaré:

- Toutes les entreprises d'aliments et de boissons seront réduites aux services de livraison et de livraison à emporter uniquement.
- Tous les salons et installations spéciales autorisés en vertu de la Loi sur la réglementation des alcools cesseront d'admettre des clients.
- Toutes les piscines, spas, saunas, parcs aquatiques, gymnases, studios de yoga, studios de danse, patinoires et arénas, courts de tennis, terrains de football et de baseball, murs d'escalade, salles d'évasion, pistes de ski, terrains de golf, arcades, centres d'amusement, salles de billard, les salles de quilles, les casinos, les cinémas, les bibliothèques, les musées, les zoos, les aquariums, les barbiers, les coiffeurs, les fournisseurs de services d'esthétique, les opérations de la canne à sucre et les théâtres ou autres lieux de spectacle en direct cesseront d'admettre des membres du public.
- Les écoles, collèges, universités et écoles privées doivent être fermées aux étudiants. Les établissements qui ont des étudiants en résidence sont autorisés à leur permettre de rester en résidence jusqu'à ce qu'ils puissent rentrer chez eux en toute sécurité. La livraison des cours en ligne peut continuer.
- Toutes les entreprises de vente au détail cesseront d'admettre des clients, sauf: les épiceries; pharmacies; garages de réparation; bureau de poste; les institutions financières et de prêt; les détaillants de carburant, de quincaillerie et de pièces automobiles; dépanneurs; les fournisseurs d'aliments pour animaux et poissons; et les magasins corporatifs et d'agence de NB Liquor and Cannabis NB.
- Toutes les entreprises tenues de cesser d'admettre des clients sont autorisées à vendre en ligne ou par téléphone et à organiser la livraison ou la cueillette des achats.
- Toute personne dirigée par un médecin pour s'isoler obéira.
- Toute personne qui a été à l'extérieur du Canada s'auto-isolera dans sa maison pendant 14 jours après son retour au Canada et, si elle présente des symptômes de COVID-19 pendant cette période, restera auto-isolée jusqu'à ce qu'elle soit exempte de symptômes. Cette exigence ne s'applique pas aux personnes exemptées par le médecin hygiéniste en chef.
- Les propriétaires et exploitants de tous les autres locaux où les gens peuvent se rassembler en grand nombre prendront toutes les mesures raisonnables pour empêcher les rassemblements de plus de 10 personnes.
- Tous les fournisseurs de services de santé réglementés cesseront leurs activités à moins que les services à fournir ne concernent des soins de santé essentiels ou une situation d'urgence en matière de soins de santé.
- Tous les prestataires de services de santé non réglementés, à l'exception de ceux qui fournissent un soutien direct aux prestataires de services de santé réglementés, doivent cesser immédiatement leurs activités.
- Les propriétaires et les gestionnaires de tous les lieux de travail et les organisateurs de toutes les activités prendront toutes les mesures raisonnables pour assurer une interaction minimale des personnes à moins de 2 mètres les uns des autres et donneront des conseils pour minimiser les risques émis par le médecin hygiéniste en chef.
- Tous les propriétaires et gestionnaires de tous les lieux de travail seront réduits à des fonctions critiques et prendront toutes les mesures raisonnables nécessaires pour empêcher les personnes qui présentent des symptômes de COVID-19 d'entrer sur le lieu de travail, conformément aux conseils émis par le médecin hygiéniste en chef ou Worksafe New Brunswick. Ils prendront

également toutes les mesures raisonnables nécessaires pour empêcher les personnes d'entrer sur les lieux de travail qui ont voyagé à l'étranger au cours des 14 derniers jours.

- Tous les permis, enregistrements, certificats et permis délivrés par la province du Nouveau-Brunswick valides à compter du 16 mars 2020 resteront valides jusqu'au 31 mai 2020, à moins qu'ils ne soient suspendus par un tribunal ou par une autre autorité en vertu d'une loi de la province.
- Le droit des propriétaires en vertu de l'article 19 de la Loi sur la location à usage d'habitation d'exiger que les locataires quittent pour non-paiement du loyer, et le pouvoir des agents de location en vertu de l'article 22 de cette loi d'expulser les locataires pour la même raison, sont suspendus jusqu'à ce que 31 mai 2020.
- Les activités de construction se poursuivront et ne sont pas interdites par cette déclaration.

### *20 mars*

Le 20 mars, le Nouveau-Brunswick a mis en place un nouvel outil en ligne pour évaluer les symptômes.

Les Canadiens qui reviennent d'un autre pays doivent s'isoler pendant 14 jours et ne doivent pas aller à l'épicerie à leur retour.

Les entreprises ouvertes doivent prendre des précautions pour assurer la sécurité de leurs employés. Cela comprend l'éloignement social, la fourniture d'un environnement de travail propre et toutes les autres précautions nécessaires pour maintenir les travailleurs en bonne santé et en sécurité. Les employeurs doivent prendre des mesures de précaution pour réduire le niveau d'exposition: pratiquer une bonne hygiène au travail; et permettre aux travailleurs de travailler à distance si possible. La Santé publique prépare un questionnaire que les employeurs peuvent utiliser pour filtrer les travailleurs, les clients et les autres membres du public avant leur entrée.

WorkSafeNB reporte les primes des entreprises de trois mois.

Bien que les impôts fonciers des entreprises doivent être payés avant le 31 mai, les pénalités de retard seront examinées au cas par cas pour voir si la pénalité peut être levée en raison de difficultés financières indues, telles que la fermeture d'une entreprise en raison de COVID-19 .

Les secteurs d'activités de vente au détail suivants devraient cesser d'admettre immédiatement les clients, mais rester libres de vendre en ligne et par téléphone et de maintenir les activités de ramassage et de livraison: électronique, mobilier, électroménager, véhicule.

**Les concessionnaires automobiles** ne sont pas tenus de cesser leurs activités de service de garage / centre de service, et les activités de vente et de ramassage / livraison en ligne / par téléphone sont autorisées. Les salles d'exposition doivent être fermées aux clients et le public et les essais doivent cesser.

Pour les services de garde d'enfants, le Nouveau-Brunswick s'est engagé à couvrir les frais de toute personne qui a perdu son revenu en raison de l'éclosion de COVID-19 en cours, et continuera de fournir des subventions aux parents comme prévu. Les travailleurs des services essentiels n'auront pas à payer le double des frais pour leurs services de garde. Les parents doivent continuer à payer pour garder leur espace dans un centre qui n'a pas licencié son personnel.

Le Nouveau-Brunswick a également changé la date limite pour la fermeture des écoles. Il a annoncé que le système scolaire K-12 sera désormais fermé jusqu'à nouvel ordre, et le statut sera réévalué au cours de la première semaine d'avril. Les parents sont informés qu'ils ne devraient pas s'attendre à des options d'apprentissage à domicile avant avril au plus tôt.

### *23 mars*

Pendant la durée de l'urgence, les patients couverts par un régime d'assurance-médicaments public du Nouveau-Brunswick ne seront responsables que du ticket modérateur initial sur une prescription ou un renouvellement d'ordonnance.

### *24 mars*

Le Nouveau-Brunswick a annoncé qu'il offrirait une prestation de revenu unique aux travailleurs ou aux travailleurs autonomes du Nouveau-Brunswick qui ont perdu leur emploi en raison de l'état d'urgence. Cette prestation unique de 900 \$ sera administrée par l'intermédiaire de la Croix-Rouge et aidera à combler le délai entre le moment où les gens perdent leur emploi ou ferment leur entreprise et le moment où ils reçoivent leur prestation fédérale. Les détails suivront dans les prochains jours.

### *25 mars*

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a annoncé que les personnes entrant au Nouveau-Brunswick en provenance d'une autre province doivent s'isoler pendant 14 jours. Les personnes voyageant au Nouveau-Brunswick seront suivies pour s'assurer qu'elles voyagent. S'ils ne s'y conforment pas, ils peuvent être passibles d'une amende pouvant atteindre 10 000 \$. Tous les déplacements inutiles au Nouveau-Brunswick sont interdits et les agents de la paix éloigneront les visiteurs.

### *26 mars*

Le 26 mars, le Nouveau-Brunswick a annoncé qu'il offrirait un avantage pour combler l'écart entre le moment où une personne perdait son emploi ou fermait son entreprise après le 15 mars et le moment où l'avantage national prend effet. L'objectif sera de donner accès à la prestation avant fin mars. La prestation prendra fin le 30 avril.

Le Nouveau-Brunswick a également annoncé que des modifications législatives et réglementaires seront introduites pour assurer la protection de l'emploi des travailleurs qui doivent prendre un congé en raison de COVID-19. Il accordera un congé sans solde pouvant aller jusqu'à 15 semaines aux Néo-Brunswickois atteints de COVID-19 ou qui prennent soin d'une personne atteinte du virus.

La province aidera également les entreprises à poursuivre leurs activités, notamment:

- Travail sécuritaire NB reporte la perception des primes d'évaluation de trois mois.
- Au cas par cas, le gouvernement provincial reportera les remboursements des prêts et des intérêts des prêts commerciaux existants aux ministères pour une période maximale de six mois.
- Les propriétaires de petites entreprises seront admissibles à des prêts pouvant atteindre 200 000 \$. Ils ne seront pas tenus de payer le principal de leur prêt pendant 12 mois au maximum.
- Fonds de roulement de plus de 200 000 \$ pour aider les employeurs de taille moyenne à grande à gérer les effets de COVID-19 sur leurs opérations.

Le Nouveau-Brunswick couvrira également le coût des services COVID-19 pour les personnes non assurées qui ne satisfont pas aux critères de couverture d'assurance-maladie. Toute personne vivant actuellement au Nouveau-Brunswick, quel que soit son statut d'admissibilité actuel à Medicare, sera couverte par Medicare pour tous les soins ou services nécessaires au traitement de toutes les conditions médicales d'urgence.

*27 mars*

Le Nouveau-Brunswick a annoncé un programme pour aider les travailleurs et les travailleurs autonomes du Nouveau-Brunswick qui ont perdu leur emploi en raison de l'état d'urgence COVID-19 de la province. La Croix-Rouge aura un site Web en ligne à midi le 30 mars. Ce sera un paiement unique de 900 \$ et commencera le 2 avril.

Tous les terrains de jeux scolaires et les terrains de jeux associés aux logements sociaux sont fermés pour répondre aux exigences de distance physique.

Les entreprises qui sont autorisées à ouvrir doivent limiter le nombre de clients dans leurs locaux pour maintenir les règles de distance physique et doivent vérifier que les clients qui entrent ne font pas partie de ceux qui doivent être auto-isolés. Le défaut de se conformer pourrait entraîner l'application par le ministère de la Sécurité publique ou une ordonnance de suspension des travaux de Travail sécuritaire NB.

*30 mars*

La prestation de revenu unique de 900 \$ est offerte aux travailleurs ou aux travailleurs autonomes résidant au Nouveau-Brunswick qui ont perdu leur emploi en raison de l'état d'urgence. L'avantage prendra fin le 30 avril 2020.

*31 mars*

Aucune mise à jour.

*1 avril*

Aucune mise à jour.

*2 avril*

Le Nouveau-Brunswick a modifié sa déclaration sur l'état d'urgence pour interdire à quiconque de s'approcher sciemment à moins de six pieds d'une autre personne, à l'exception des membres de leur ménage ou au besoin pour travailler. Les propriétaires et occupants du terrain doivent prendre toutes les mesures raisonnables pour empêcher les rassemblements sociaux ou récréatifs.

Les terrains de camping ont été ajoutés à la liste des activités commerciales auxquelles il est interdit d'admettre des clients pour une période de deux semaines. Les propriétaires et les gestionnaires de locaux qui permettent l'accostage saisonnier de plusieurs bateaux de plaisance doivent soit interdire l'accostage, soit prendre des mesures pour assurer une interaction minimale des personnes.

Les écoles du Nouveau-Brunswick resteront fermées pour le reste de l'année scolaire. .

Les travailleurs des maisons de soins infirmiers seront soumis à un dépistage des symptômes du COVID-19 et leurs températures seront prises avant de commencer leur quart de travail. Les employés du gouvernement provincial font également vérifier leur température tous les jours.

*3 avril*

Tous les parcs provinciaux ainsi que les terrains de jeux de la province sont fermés. Si les municipalités veulent garder leurs parcs et sentiers ouverts, elles doivent avoir des mécanismes en place pour s'assurer que les limitations sur le nombre de personnes qui peuvent se rassembler sont appliquées. Une signalisation appropriée doit être installée aux points d'accès pour identifier les limites des

rassemblements et les exigences en matière de distance physique. La province a précisé que l'ordonnance obligatoire en vertu de la Loi sur les mesures d'urgence suspend le droit des propriétaires d'expulser les locataires pour non-paiement du loyer jusqu'au 31 mai.

#### *6 avril*

Pas de mise à jour

#### *7 avril*

La date limite pour demander la prestation unique de 900 \$ pour les personnes qui ont perdu leur emploi ou ont dû fermer leur entreprise en raison de l'épidémie de COVID-19 sera le 9 avril à 20 h.

#### *8 avril*

Les petits, moyens et grands employeurs du Nouveau-Brunswick dont les entreprises ont été touchées par COVID-19 peuvent désormais demander des prêts pour fonds de roulement à [https://www2.gnb.ca/content/gnb/en/gateways/for\\_business/covid19.html](https://www2.gnb.ca/content/gnb/en/gateways/for_business/covid19.html)

Les demandes pour la prestation de revenu d'urgence pour les travailleurs du Nouveau-Brunswick se termineront à 20 h. le jeudi 9 avril.

#### *9 avril*

Les demandes de prestation de revenu d'urgence pour les travailleurs du Nouveau-Brunswick sont terminées. Toutes les saisons de pêche récréative et la saison de chasse printanière à l'ours ont été reportées au moins au 1er mai.

#### *10 avril – 13 avril*

Le Nouveau-Brunswick a annoncé que le dépistage serait désormais recommandé pour les personnes présentant au moins deux des cinq symptômes suivants:

- fièvre supérieure à 38 ° C;
- une nouvelle toux ou une toux chronique qui s'aggrave;
- gorge irritée;
- nez qui coule; et
- mal de crâne.

Il est conseillé à ceux qui présentent au moins deux de ces symptômes de s'auto-isoler immédiatement et de contacter le 811 ou leur médecin de famille pour plus d'informations.

Le Nouveau-Brunswick a également élargi les restrictions sur les maisons de soins infirmiers, notamment:

- Ne pas autoriser les visiteurs.
- Mettre en œuvre des processus de filtrage avancés pour le personnel avant leur entrée au travail, notamment en prenant la température de chacun et en exigeant que plusieurs questions de filtrage soient répondues.
- Demander aux médecins et au personnel clinique sur place de prendre soin des résidents dans la mesure du possible, afin d'éviter tout transfert inutile vers les hôpitaux.
- Formation continue du personnel des maisons de soins infirmiers sur l'utilisation appropriée de l'équipement de protection individuelle et la directive exigeant que tout le personnel en contact direct avec le patient utilise cet équipement.

14 avril – 15 avril

Pas de mise à jour

16 avril – 17 avril

Le Nouveau-Brunswick a officiellement prolongé son état d'urgence et a clarifié certaines parties de l'ordonnance d'urgence, notamment que les restaurants proposant des plats à emporter doivent assurer la distance physique des clients qui sont sur les lieux en attendant leur nourriture et que les propriétaires doivent prendre des mesures pour empêcher les rassemblements. Les détaillants de jardinage et d'agriculture sont autorisés à rouvrir le 16 avril. Le Nouveau-Brunswick a également annoncé qu'à la demande des propriétaires de restaurants, les restaurants avec permis seront autorisés à vendre de l'alcool sur leur menu pour emporter ou livrer. Les propriétaires devront s'assurer qu'ils ne vendent pas d'alcool aux mineurs.

Le Nouveau-Brunswick a également modifié la Loi sur les normes d'emploi afin de prévoir un congé avec protection de l'emploi s'il est nécessaire de l'avis du lieutenant-gouverneur en conseil dans les circonstances suivantes:

- a) lorsque le ministre de la Sécurité publique déclare l'état d'urgence en vertu de la Loi sur les mesures d'urgence à l'égard de tout ou partie de la province;
- b) lorsque le gouverneur en conseil déclare une urgence de bien-être public, une urgence d'ordre public, une urgence internationale ou une urgence de guerre en vertu de la Loi sur les urgences (Canada);
- c) lorsque le gouverneur en conseil rend un décret en vertu de l'article 58 de la Loi sur la quarantaine (Canada);
- d) en toute circonstance relative à
  - i) une maladie à déclaration obligatoire prescrite par règlement pris en vertu de la Loi sur la santé publique ou déclarée comme maladie à déclaration obligatoire dans un arrêté du ministre de la Santé ou du médecin hygiéniste en chef, selon le cas,
  - ii) un événement à déclaration obligatoire prescrit par règlement pris en vertu de la Loi sur la santé publique, ou
  - iii) toute autre menace pour la santé publique.

Plus d'informations peuvent être trouvées ici :

[https://www2.gnb.ca/content/gnb/en/departments/ocmoh/cdc/content/respiratory\\_diseases/coronavirus.html](https://www2.gnb.ca/content/gnb/en/departments/ocmoh/cdc/content/respiratory_diseases/coronavirus.html)

### **Nouvelle-Écosse**

Toute personne ayant voyagé à l'extérieur du Canada est tenue de s'isoler pendant 14 jours à son retour, et ce, même si l'individu est sans symptômes.

Les écoles publiques seront fermées pendant deux semaines après la pause de mars (semaines du 23 mars et du 30 mars). Les établissements de soins de longue durée sont fermés à tous les visiteurs. Les garderies réglementées seront fermées du 17 mars au 3 avril.

Les organisations et les entreprises sont tenues de pratiquer la distanciation sociale de deux mètres (6 pieds) et de garder les rassemblements en dessous de 150 ou beaucoup plus petit, si possible. Le

gouvernement de la Nouvelle-Écosse recommande aux employeurs de parler avec les employés des horaires flexibles ou d'autres modalités de travail s'ils doivent rester à la maison et de ne pas exiger des notes de médecin s'ils tombent malades ou s'ils doivent s'isoler eux-mêmes.

#### *16 mars*

Le 16 mars, les installations de loisirs, les centres communautaires et les arénes appartenant à la municipalité d'Halifax fermeront jusqu'à nouvel ordre et tous les événements municipaux en personne ont été reportés.

#### *17 mars*

Le 17 mars, il a été annoncé que d'ici jeudi, les restaurants seront limités à emporter et à livrer uniquement, et les bars seront fermés. La limite des rassemblements publics a également été abaissée de 150 à 50. Service Nouvelle-Écosse fermera ses centres d'accès pendant une semaine à compter de mercredi. Les services médicaux non urgents sont suspendus.

#### *18 mars*

Le 18 mars, le ministre de la Santé a annoncé que les employeurs ne sont plus autorisés à exiger des médecins des notes de maladie des employés.

La Nova Scotia Health Authority suspend certains rendez-vous et services facultatifs et non urgents. Le Centre de santé IWK suspend tous les rendez-vous et services non urgents. Les rendez-vous et services urgents et d'urgence se poursuivent. La Nova Scotia Health Authority et le IWK Health Centre limitent les visiteurs pour empêcher la propagation de toute maladie respiratoire, y compris COVID-19.

Les services personnels et les établissements de remise en forme tels que les salons de coiffure, les salons de coiffure, les spas, les salons de manucure et les gymnases sont fermés. Les fournisseurs de services financés par le programme de soutien aux personnes handicapées du Département des services communautaires, y compris les entreprises sociales et les programmes de jour, sont également fermés.

Le conseil dentaire provincial de la Nouvelle-Écosse a ordonné la fermeture des dentistes.

Rappel que les organisations et les entreprises sont tenues de pratiquer une distance sociale de deux mètres (6 pieds). Jeudi:

- Les restaurants sont limités aux commandes à emporter et à livrer uniquement. Ils ne peuvent pas ouvrir pour un dîner en personne.
- Tous les débits de boissons, les salles de dégustation des établissements vinicoles et de distillerie et les salles de brassage artisanales doivent fermer.
- Les magasins d'alcool privés peuvent encore fonctionner. Les brasseries artisanales, les caves et les distilleries peuvent toujours vendre leurs produits à partir de leurs vitrines.

#### *19 mars*

Les mesures annoncées le 19 mars comprennent:

- investir 2,2 millions de dollars pour que chaque particulier et membre de sa famille bénéficiant de l'aide au revenu reçoive 50 \$ supplémentaires à compter du vendredi 20 mars pour payer la nourriture, les produits de nettoyage et les articles de soins personnels. Les gens n'ont pas besoin de postuler

- 1 million de dollars pour aider Feed Nova Scotia à acheter de la nourriture et à embaucher plus de personnel
- aucun locataire ne peut être expulsé parce que ses revenus ont été affectés par COVID-19, en vigueur immédiatement pour les trois prochains mois
- un financement d'urgence de 230 000 \$ pour les programmes de sécurité pour les aînés et les liens communautaires pour aider les aînés vulnérables
- les étudiants universitaires de la Nouvelle-Écosse qui vivent encore dans des résidences doivent rentrer chez eux, pour offrir un espace de distanciation sociale aux étudiants de l'extérieur de la province qui ne peuvent pas voyager

Quiconque a voyagé à l'extérieur du Canada doit s'isoler pendant 14 jours à son retour en Nouvelle-Écosse.

### *20 mars*

Le gouvernement reportera les paiements jusqu'au 30 juin pour:

- tous les prêts gouvernementaux, y compris ceux accordés par le Farm Loan Board, le Fisheries and Aquaculture Loan Board, le Jobs Fund, le Nova Scotia Business Fund, la Municipal Finance Corp. et Housing Nova Scotia.
- les frais des petites entreprises, y compris les frais de renouvellement des entreprises et les primes d'indemnisation des travailleurs (une liste des frais sera publiée en ligne au début de la semaine prochaine)

Les modifications apportées au Programme de garantie des prêts aux petites entreprises, administré par les coopératives de crédit, comprennent:

- report du paiement du principal et des intérêts jusqu'au 30 juin
- améliorer le programme pour faciliter l'accès des entreprises au crédit jusqu'à 500 000 \$
- ceux qui pourraient ne pas être admissibles à un prêt, le gouvernement garantira les premiers 100 000 \$

D'autres mesures comprennent:

- les petites entreprises qui font affaire avec le gouvernement seront payées dans les cinq jours au lieu des 30 jours standard
- suspendre les paiements sur les prêts étudiants de la Nouvelle-Écosse pendant six mois, du 30 mars au 30 septembre et les étudiants n'ont pas à faire de demande
- veiller à ce qu'un plus grand nombre de Néo-Écossais puissent accéder à Internet pour travailler à domicile, en offrant 15 millions de dollars pour inciter les fournisseurs à accélérer les projets dans le cadre de l'initiative Internet pour la Nouvelle-Écosse et à les achever dès que possible

### *23 mars*

La Nouvelle-Écosse a déclaré l'état d'urgence le 22 mars et sera en vigueur pendant 14 jours et peut être renouvelée. Sous la commande:

- À compter du 23 mars 2020 à 6 h 00, toutes les personnes résidant ou présentes dans la province de la Nouvelle-Écosse qui:
  - entrer en Nouvelle-Écosse;

- sont identifiés comme étant un contact étroit avec une personne qui a ou a reçu un diagnostic de COVID-19;
- sont identifiés comme une personne diagnostiquée avec COVID-19; ou
- ont été testés pour COVID-19 et attendent les résultats de leur test;
- Doit:
  - Rester en auto-quarantaine ou auto-isolement, selon le cas, pendant: la période commençant le jour de votre entrée en Nouvelle-Écosse ou le premier jour de contact étroit, ou le premier jour de symptômes, de test ou de diagnostic, et continuant par la suite pendant 14 jours civils consécutifs ou selon les directives d'un médecin-hygiéniste.
  - Restez dans votre résidence ou votre résidence. Plus précisément, n'entrez dans aucun bâtiment, transport en commun ou autre espace clos (autre que votre résidence) où d'autres personnes sont présentes.
- Toutes les personnes présentes et résidant en Nouvelle-Écosse doivent maintenir une distance sociale de deux mètres ou six pieds et garder les rassemblements sociaux à 5 personnes ou moins.
- Les parcs provinciaux, les plages et les attractions touristiques sont fermés. Les sentiers provinciaux resteront ouverts pour l'exercice.

Les autres restrictions incluent:

- Les limites de rassemblement et les directives de distanciation sociale doivent être suivies.
- Les entreprises essentielles exemptées des limites de collecte comprennent, mais sans s'y limiter, les épiceries, les stations-service, les pharmacies, les chantiers de construction, les services de santé, les services communautaires (par exemple la protection des enfants) et les services de justice pénale, les forces de l'ordre, les institutions financières, l'agroalimentaire. les usines de transformation du poisson et les cliniques de collecte de sang de la Société canadienne du sang.

Les restrictions suivantes sont en place en vertu de la Loi sur la protection de la santé:

- Il ne doit y avoir aucun rassemblement social de plus de 5 personnes.
- Tout lieu de travail ou entreprise qui n'est pas jugé essentiel (ou qui ne doit pas déjà être fermé) peut rester ouvert tant qu'une distance de deux mètres (6 pieds) peut être maintenue. Les espaces de travail doivent également être nettoyés et désinfectés au moins deux fois par jour ou au besoin et les employés doivent respecter une hygiène appropriée.
- Un organisme exploitant une entreprise en Nouvelle-Écosse qui ne peut, en raison de sa taille physique, maintenir l'exigence de distanciation sociale doit limiter le nombre de clients ou de clients dans ses locaux à un maximum de 5 personnes à la fois.
- Les écoles publiques seront fermées pour les semaines du 23 mars et 30 mars.
- Tous les fournisseurs de services de garde agréés doivent fermer (jusqu'au 3 avril inclus).
- Les restaurants sont limités aux commandes à emporter et à livrer uniquement.
- Tout restaurant qui ne peut pas se conformer aux exigences de distanciation sociale peut continuer à fournir un service de plats à emporter et de livraison avec le personnel minimum requis pour maintenir les opérations
- Tous les débits de boissons, les salles de dégustation des établissements vinicoles et des distilleries, ainsi que les cabines artisanales doivent fermer; les magasins d'alcools privés peuvent fonctionner, et les brasseries artisanales, les établissements vinicoles et les distilleries peuvent toujours vendre leurs produits à partir de leurs vitrines.
- Les casinos d'Halifax et de Sydney sont fermés; les propriétaires de bars ne peuvent plus utiliser les ALV.

- Les dentistes ne peuvent plus exercer la dentisterie dans leurs cabinets à moins qu'ils ne jugent nécessaire d'effectuer une intervention dentaire d'urgence dans le meilleur intérêt de la santé du patient.
- Les services personnels, comme les salons de coiffure, les spas, les salons de manucure et les établissements d'art corporel doivent fermer.
- Tous les établissements de conditionnement physique, comme les gymnases, doivent fermer.
- Les établissements de soins de longue durée sont fermés à tous les visiteurs.
- À compter du 23 mars 2020, tous les terrains de golf doivent fermer pendant la période pendant laquelle cette ordonnance demeure en vigueur.
- La police est autorisée à exécuter les ordonnances prévues par la loi sur la protection de la santé. Si les Néo-Écossais et les entreprises ne pratiquent pas l'éloignement social et l'auto-isollement, ils s'exposeront à des amendes de 1 000 \$ pour les particuliers et de 7 500 \$ pour les entreprises. Plusieurs amendes peuvent être infligées chaque jour qu'un individu ou une entreprise ne se conforme pas. La police peut également appliquer les infractions à la loi sur la gestion des urgences. Par exemple, des amendes pour avoir facturé des prix supérieurs aux prix du marché équitables pour les biens et services.

Les autres directives du gouvernement comprennent:

- Les employeurs ne peuvent exiger une note du médecin si un employé doit s'absenter du travail.
- Aucun locataire ne peut être expulsé parce que ses revenus ont été affectés par COVID-19 (en vigueur pour les 3 prochains mois).
- Les étudiants universitaires de la Nouvelle-Écosse qui vivent encore dans des résidences doivent rentrer chez eux, pour offrir un espace de distanciation sociale aux étudiants de l'extérieur de la province qui ne peuvent pas voyager.
- Il a été demandé de fermer les programmes d'une journée, les prestataires de services d'emploi assisté et d'entreprises sociales financés par le biais du programme de soutien aux personnes handicapées du ministère des Services communautaires.

24 mars

La Nouvelle-Écosse a réitéré ses mesures antérieures aujourd'hui:

- étendre les soins virtuels aux médecins, infirmières praticiennes et autres afin qu'ils puissent offrir des rendez-vous aux patients par téléphone ou vidéo, minimisant ainsi le besoin de quitter la maison; à ce jour, plus de 80 fournisseurs se sont inscrits pour la vidéo
- l'amélioration des mesures de contrôle des infections dans les hôpitaux pour protéger les professionnels de la santé et le public, notamment la réaffectation et l'ajout de nouveaux employés afin d'augmenter la fréquence de nettoyage et de désinfection; se concentrer sur les zones à haut risque et les zones à fort trafic et les surfaces à contact élevé; en utilisant des produits de nettoyage plus puissants
- les professions de santé réglementées ne peuvent rester ouvertes que pour les cas d'urgence ou urgents ou pour fournir des soins virtuels (à l'exclusion des médecins, pharmaciens, infirmières praticiennes, infirmières et ambulanciers paramédicaux) tant qu'elles peuvent répondre aux exigences de distanciation sociale dans leur salle d'attente ou dans d'autres domaines non cliniques et suivez le protocole de nettoyage
- les professions de santé non réglementées (comme les naturopathes) doivent fermer. Une exception est les podiatres qui doivent suivre la directive relative aux professions de la santé réglementées
- Les centres d'accès et le registre des bureaux des véhicules automobiles commenceront à reprendre leurs activités dans un modèle commercial à contacts réduits et à échelle réduite.

Les secteurs de services essentiels en Nouvelle-Écosse, qui sont exemptés des règles de rassemblement de cinq personnes ou moins, ont été clarifiés et sont:

- santé
- alimentation, agroalimentaire et pêche
- le transport, y compris le camionnage, le rail et le transport en commun
- construction et fabrication
- TI, télécommunications et infrastructure critique
- les services publics, tels que la police, les pompiers et les ambulances

Les entreprises individuelles dans ces secteurs doivent toujours maintenir une distance sociale et d'autres protocoles de santé publique.

*25 mars*

Pas de mise à jour.

*26 mars*

Pas de mise à jour.

*27 mars*

La Nouvelle-Écosse a annoncé des mesures supplémentaires aujourd'hui:

- Les propriétaires qui accordent aux entreprises qui ont dû fermer en raison de l'ordonnance de santé publique un report de trois mois peuvent s'inscrire avant le 3 avril pour pouvoir réclamer des pertes allant jusqu'à 5 000 \$ par mois, si l'entreprise de location ne continue pas de fonctionner.
- Les propriétaires ne sont pas autorisés à changer les serrures ou à saisir les biens des entreprises qui ne peuvent pas payer de loyer, si l'entreprise a fermé directement en raison d'ordonnances de santé publique COVID-19.
- Les propriétaires de commerces de détail et commerciaux sont encouragés à reporter les paiements de location pour les trois prochains mois pour les entreprises qui ont dû fermer directement en raison de l'ordre de santé publique.
- Jusqu'à 800 iPad seront distribués aux foyers de soins de longue durée afin que les résidents puissent se connecter avec leur famille et leurs amis.
- Les restaurants seront autorisés à inclure les achats d'alcool dans les commandes de plats à emporter et de livraison tant que le coût de l'alcool ne dépassera pas le triple de la valeur des aliments commandés, à compter du 30 mars.

*30 mars*

Toutes les écoles publiques et les garderies agréées resteront fermées jusqu'au 1er mai au moins.

*31 mars*

Aucune mise à jour.

*1 avril*

Aucune mise à jour.

*2 avril*

La Nouvelle-Écosse a annoncé de nouvelles mesures de soutien:

- Fonds de transition d'urgence pour les travailleurs autonomes et les travailleurs licenciés qui ne sont pas admissibles à l'assurance-emploi. Ce sera un paiement unique de 1 000 \$ pour combler l'écart entre les mises à pied et les fermetures et la prestation canadienne d'intervention d'urgence du gouvernement fédéral.
- Subvention d'impact sur les petites entreprises: les petites entreprises et les entreprises sociales éligibles recevront une subvention de 15% de leurs revenus de vente - soit d'avril 2019 à février 2020, jusqu'à un maximum de 5 000 \$. Cette subvention unique, flexible et initiale peut être utilisée à toutes fins nécessaires
  - o L'admissibilité aux programmes n'est pas affectée par une personne ou une entreprise inscrite à un autre programme provincial ou aux initiatives fédérales.

L'état d'urgence actuel est prorogé jusqu'à midi, le 19 avril.

*3 avril*

Aucune mise à jour.

*6 avril*

Nouvelles mesures annoncées aujourd'hui:

- la suppression des déplacements comme exigence de renvoi pour les tests de dépistage du COVID-19 maintenant que la propagation communautaire est présente en Nouvelle-Écosse.
- Les foyers de soins de longue durée agréés doivent suivre des mesures pour empêcher l'introduction du virus dans ces foyers et réduire sa propagation s'il est introduit dans l'établissement, y compris le nettoyage, la surveillance des résidents et du personnel, les tests et les rapports.

*7 avril*

Aucune mise à jour.

*8 avril*

Aucune mise à jour.

*9 avril*

Les mesures annoncées aujourd'hui comprennent:

- les demandes pour le Fonds d'urgence pour les travailleurs et la Subvention pour l'impact sur les petites entreprises seront disponibles et acceptées à partir du vendredi 10 avril. Les demandes pour les petites entreprises seront en ligne à 8 h. Une ligne téléphonique sans frais pour les demandes pour le fonds des travailleurs sera ouverte à 8 h Appelez le 1-800-863-6582 après avoir vérifié l'admissibilité en ligne. Voir <https://novascotia.ca/coronavirus/#support> pour plus d'informations.
- le paiement de plus de 480 frais de petite entreprise sera différé jusqu'au 30 juin pour garder l'argent comptant entre les mains des petites entreprises
- pour aider les personnes qui ont besoin de soutiens supplémentaires, le 211 lancera le samedi 11 avril un nouveau service pour connecter les personnes ayant besoin d'aide COVID-19 à la Croix-

Rouge canadienne. La Croix-Rouge servira de navigateur pour relier les gens aux services dont ils ont besoin. De plus, la Croix-Rouge offrira des contrôles de bien-être aux Néo-Écossais isolés et éprouvant de la solitude et de l'anxiété

- les terrains de camping privés doivent fermer jusqu'au 1er mai, date à laquelle la mesure sera réévaluée
- seuls les vétérinaires travaillant avec la SPCA peuvent effectuer des interventions de stérilisation et de stérilisation
- l'ordonnance rendue en vertu de la Loi sur la protection de la santé a été modifiée pour obliger les travailleurs des secteurs de la pêche et de l'offshore à s'isoler lorsqu'ils entrent dans la province

#### *10 avril – 13 avril*

La Nouvelle-Écosse a élargi ses critères de test. Si les personnes présentent au moins deux des symptômes suivants, elles doivent visiter <https://811.novascotia.ca/> pour déterminer si vous devez appeler le 811 pour une évaluation plus approfondie:

- fièvre
- toux nouvelle ou aggravée
- gorge irritée
- nez qui coule
- mal de crâne

#### *14 avril – 17 avril*

Aucune mise à jour.

Pour plus d'informations, vous trouverez <https://novascotia.ca/coronavirus/>

### **Ontario**

Le ministère de la Santé de l'Ontario a mis à jour ses directives le 18 mars 2020 et indique maintenant que quiconque a voyagé à l'extérieur du Canada devrait:

- s'auto-isoler pendant 14 jours à leur retour. Les personnes qui s'isolent ne devraient pas aller travailler
- se surveiller pour détecter les symptômes du nouveau coronavirus 2019 pendant 14 jours après son retour au Canada
- communiquer avec Télésanté Ontario au 1-866-797-0000 ou avec son bureau de santé publique local s'ils éprouvent des symptômes du nouveau coronavirus 2019

De plus, le ministère de la Santé de l'Ontario indique ce qui suit:

- les travailleurs qui ont voyagé et qui font partie de lieux de travail essentiels à la vie quotidienne peuvent retourner au travail tant qu'ils ne présentent pas de symptômes. Cependant, ils doivent s'auto-surveiller pendant une période de 14 jours et s'identifier auprès de leur employeur afin qu'un plan puisse être mis en place pour assurer la protection de ces lieux de travail
- les enfants de moins de 16 ans qui ont voyagé à l'extérieur du Canada devraient également s'isoler pendant une période de 14 jours. Les parents doivent surveiller activement les symptômes de leurs enfants. Les enfants qui s'auto-isolent doivent rester à la maison et éviter les points de rassemblement social tels que les centres communautaires ou les parcs

*19 mars et 17 avril*

Dans un communiqué de presse du 19 mars 2020 à 14 h 25, le gouvernement de l'Ontario a résumé la séance d'urgence au cours de laquelle deux projets de loi ont reçu le consentement unanime.

- En bref, la loi sur la modification des normes d'emploi (urgences en matière de maladies infectieuses), 2020 prévoit des congés protégés (non rémunérés) pour les employés qui sont en isolement ou en quarantaine en raison de COVID-19, ou ceux qui doivent s'absenter du travail pour s'occuper de des enfants à cause de la fermeture des écoles ou des garderies ou pour s'occuper d'autres parents. Ces mesures sont rétroactives au 25 janvier 2020. La loi précisera également que les employés ne peuvent être tenus de présenter des notes de maladie. Le document d'information sur ce projet de loi est [ici](#) et la législation actuelle se trouve [ici](#). Il convient de noter en particulier que les employeurs et les travailleurs du secteur de la santé devraient suivre les directives COVID-19 du ministère de la Santé pour le secteur de la santé. Les travailleurs des autres milieux devraient suivre les recommandations du ministère de la Santé sur la façon de se protéger. Les renseignements les plus récents sur la façon dont les individus peuvent se protéger et quoi faire s'ils soupçonnent qu'ils sont à risque se trouvent à [Ontario.ca/coronavirus](https://ontario.ca/coronavirus). En outre, le communiqué de presse prévoit que les employeurs sont tenus de signaler par écrit toutes les maladies professionnelles, y compris COVID-19, au ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences dans un délai de quatre jours. Les employeurs sont également tenus d'aviser leur comité mixte de santé et de sécurité ou un représentant en matière de santé et de sécurité et un syndicat, s'ils existent.
- La Municipal Emergency Act, 2020 a été adoptée et garantira que, dans un avenir proche, la livraison des marchandises aux entreprises et aux consommateurs de l'Ontario ne sera pas affectée par les règlements municipaux sur le bruit qui pourraient involontairement entraver ces livraisons lorsqu'elles sont les plus urgentes. La législation donne également aux municipalités la possibilité de tenir entièrement les réunions du conseil, des conseils locaux et des comités par voie électronique lorsqu'elles sont confrontées à des urgences locales et provinciales, ce qui permet aux partenaires municipaux du gouvernement de réagir rapidement lorsque des réunions en personne ne peuvent pas avoir lieu.

Le 23 mars 2020, le gouvernement de l'Ontario a ordonné la fermeture obligatoire de tous les lieux de travail non essentiels à compter du mardi 24 mars 2020 à 23 h 59. Cette fermeture sera en vigueur pendant 14 jours avec la possibilité d'une prolongation de cette fermeture à mesure que la situation évolue.

La liste de ce que le gouvernement de l'Ontario considère comme des entreprises essentielles (qui sont autorisées à rester ouvertes) se trouve à ce [lien](#). Nous notons que l'une des catégories d'entreprises essentielles dans la section «vente au détail et en gros» est: «Véhicule à moteur, autoapprovisionnement, réparation d'automobiles et de véhicules à moteur, y compris la réparation de vélos, la réparation d'aéronefs, la réparation d'équipement lourd, la motomarine / marine réparations artisanales, concessionnaires automobiles et camions et installations connexes ».

Le 24 mars 2020, le gouvernement de l'Ontario a annoncé un allègement de l'électricité pour les familles, les petites entreprises et les exploitations agricoles lors de COVID-19 et des mesures améliorées pour protéger la sécurité des résidents des foyers de soins de longue durée.

Le 25 mars 2020, le gouvernement de l'Ontario a annoncé une nouvelle ligne «Stop the spread business information» pour fournir un soutien aux entreprises qui ont des questions sur l'ordonnance d'urgence de l'Ontario pour fermer les lieux de travail à risque et a fourni une mise à jour financière dans laquelle, entre autres choses, a annoncé des ressources de soins de santé et un soutien supplémentaires pour les personnes, les emplois et les employeurs. Le plan du gouvernement de l'Ontario comprend des mesures qui mettront 10 milliards de dollars à la disposition des particuliers et des entreprises grâce à des reports d'impôt et autres pour améliorer leurs flux de trésorerie au cours des prochains mois, notamment une réduction des impôts de 355 millions de dollars pour environ 57 000 employeurs grâce à une proposition d'augmentation temporaire de la Exonération de l'impôt-santé des employeurs (EHT), qui met à disposition 6 milliards de dollars en accordant aux entreprises cinq mois d'intérêt et d'allègement des pénalités pour déposer et effectuer les paiements pour la majorité des impôts administrés par la province, soit plus de 1,8 milliard de dollars en différant le prochain versement trimestriel municipal de l'éducation du 30 juin impôt foncier aux conseils scolaires de 90 jours, ce qui donnera aux municipalités la souplesse nécessaire pour, à son tour, reporter l'impôt foncier aux résidents et aux entreprises, tout en veillant à ce que les conseils scolaires continuent de recevoir leur financement et en mettant à disposition 1,9 milliard de dollars par la Commission des accidents du travail de l'Ontario permettant aux employeurs de différer les paiements jusqu'à six mois. De plus, un certain nombre de municipalités ont fermé leurs terrains de jeux et autres équipements du parc ou le feront sous peu, notamment la région de Waterloo et la ville de Toronto, cette dernière étant la capitale de la province de l'Ontario.

Le 26 mars 2020, le gouvernement de l'Ontario a annoncé l'octroi d'une aide de 1,9 milliard de dollars aux employeurs pour réduire les contraintes financières achetées par COVID-19 et l'octroi de 3,3 milliards de dollars supplémentaires pour accroître la capacité des soins de santé.

Entre le 28 mars et le 30 mars 2020, le gouvernement de l'Ontario a annoncé la protection des chaînes d'approvisionnement pour soutenir la réponse d'urgence COVID-19, la protection des consommateurs contre la hausse des prix, la prise de mesures d'urgence pour soutenir les foyers de soins de longue durée pendant le COVID- 19, l'interdiction des rassemblements de plus de cinq personnes avec de strictes exceptions, l'intensification des mesures pour limiter la propagation du COVID-19 sur les chantiers de construction, l'amélioration du reportage public sur COVID-19, la protection des sénateurs pendant le COVID- 19, l'augmentation des mesures de santé et de sécurité pour mieux protéger les infirmières de première ligne contre le COVID-19 et la prolongation de la déclaration d'urgence (et la fermeture de toutes les installations de loisirs de plein air dans la province de l'Ontario). Le 30 mars 2020, le médecin hygiéniste en chef de l'Ontario a fait une déclaration indiquant, entre autres, qu'il recommande fortement à tous de rester à la maison, sauf pour des raisons essentielles, de limiter le nombre de ces voyages essentiels et (recommande fortement que) les personnes de plus de 70 ans s'isolent d'eux-mêmes.

Le 31 mars 2020, le gouvernement de l'Ontario a annoncé la prolongation des fermetures d'écoles et de garderies jusqu'au 4 mai 2020, offrant un soutien aux étudiants postsecondaires et exigeant que les personnes accusées d'une infraction à la Loi sur la gestion des urgences et la protection civile de l'Ontario s'identifient si demandé par un agent des infractions provinciales.

Le 1er avril 2020, le gouvernement de l'Ontario a annoncé un nouveau Fonds Ontario ensemble de 50 millions de dollars pour soutenir le développement de l'équipement et des fournitures essentiels. Le 2 avril 2020, le gouvernement de l'Ontario a annoncé un soutien au secteur du camionnage pour maintenir la circulation des marchandises, renforcer les services aux victimes et accroître le soutien en santé mentale. Les gouvernements municipaux prennent également des mesures plus strictes, y compris un nouveau règlement de la ville de Toronto (voir l'explication ci-dessous de la ville) prévoyant que deux

personnes (qui ne vivent pas ensemble) qui ne parviennent pas à garder une distance de 2 mètres entre elles dans un parc ou une place publique sera passible de poursuites et sera passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 5 000 \$ en cas de condamnation.

Le 3 avril 2020, le gouvernement de l'Ontario a publié une nouvelle liste d'entreprises essentielles (autorisées à rester ouvertes). La liste entre en vigueur à 23 h 59 le samedi 4 avril 2020. Nous notons que la catégorie pertinente précédente d'entreprises essentielles sous la section «Vente au détail et en gros» de «Véhicule à moteur, approvisionnement automobile, réparation d'automobiles et de véhicules automobiles, y compris la réparation de bicyclettes, la réparation d'aéronefs, la réparation d'équipement lourd, la réparation de motomarines / embarcations maritimes, les concessionnaires automobiles et de camions et les installations connexes » a été supprimée. Il existe désormais une catégorie plus restreinte de «Services de réparation et d'entretien de véhicules et d'équipements essentiels et de location de véhicules et d'équipements». Le communiqué de presse ci-joint est ici.

Le 3 avril 2020, le gouvernement de l'Ontario a également annoncé l'augmentation de la capacité des bureaux de santé publique à arrêter le COVID-19, à assurer la transparence en publiant la modélisation COVID-19 et à protéger les personnes âgées dans les maisons de retraite.

Le 9 avril 2020, le gouvernement de l'Ontario a annoncé le début de la planification de la reprise économique et la création d'un partenariat pour un carrefour de bénévoles afin d'aider les aînés. Le 10 avril 2020, le gouvernement de l'Ontario a annoncé l'expansion importante des tests COVID-19 en Ontario. Les 11 et 13 avril 2020, le gouvernement de l'Ontario a annoncé la prise de nouvelles mesures pour arrêter la propagation du COVID-19, la protection des parents pendant le COVID-19, l'intensification des activités de l'Ontario pour lutter contre le COVID-19 et le développement d'une nouvelle santé. plate-forme de données pour aider à vaincre COVID-19.

Le 14 avril 2020, le gouvernement de l'Ontario a prolongé la déclaration d'urgence de 28 jours supplémentaires, jusqu'au 12 mai 2020. L'assemblée législative de l'Ontario a également adopté la Loi sur le soutien et la protection contre les coronavirus (COVID-19) afin de modifier la Loi sur l'éducation, la Loi sur l'aménagement du territoire, La Loi sur les redevances d'aménagement, la Loi sur les services policiers et la Loi sur le ministère de la Formation et des Collèges et Universités.

Le 15 avril 2020, le gouvernement de l'Ontario a annoncé une intensification de la protection des résidents des établissements de soins de longue durée. Le 16 avril 2020, le gouvernement de l'Ontario a annoncé une expansion importante de la capacité hospitalière, permettant aux compagnies d'assurance automobile d'offrir des rabais aux conducteurs pendant COVID-19 et de soutenir la chaîne d'approvisionnement du secteur agroalimentaire. Le 17 avril 2020, le gouvernement de l'Ontario a annoncé l'établissement d'un partenariat clé pour rendre l'apprentissage à domicile plus accessible.

À noter également:

- le 15 avril 2020, le gouvernement de l'Ontario a annoncé une intensification de la protection des résidents en soins de longue durée
- les 11 et 13 avril 2020, le gouvernement de l'Ontario a annoncé la prise de nouvelles mesures pour arrêter la propagation du COVID-19, la protection des parents pendant le COVID-19, l'intensification des activités de l'Ontario pour lutter contre le COVID-19 et le développement d'un nouveau plate-forme de données de santé pour aider à vaincre COVID-19
- le 10 avril 2020, le gouvernement de l'Ontario a annoncé l'expansion importante des tests COVID-19 en Ontario

- le 8 avril 2020, le gouvernement de l'Ontario a annoncé la prolongation des heures de construction pour les projets de construction essentiels
- le 7 avril 2020, le gouvernement de l'Ontario a annoncé le lancement d'un portail en ligne pour jumeler les travailleurs de la santé disponibles avec les employeurs et des mesures pour aider les communautés autochtones à stopper la propagation de COVID-19
- du 4 avril 2020 au 6 avril 2020, le gouvernement de l'Ontario a annoncé un nouveau portail reliant les employeurs aux travailleurs, protégeant les Ontariennes et Ontariens vulnérables, soutenant les familles, offrant un allègement aux contribuables des propriétés éloignées du Nord et des mesures supplémentaires pour protéger les premiers intervenants
- le 3 avril 2020, le gouvernement de l'Ontario a annoncé l'augmentation de la capacité des bureaux de santé publique à arrêter le COVID-19, à assurer la transparence en publiant la modélisation COVID-19 et à protéger les personnes âgées dans les maisons de retraite
- le 30 mars 2020, le médecin hygiéniste en chef de l'Ontario a fait une déclaration indiquant, entre autres, qu'il recommande fortement à tous de rester à la maison, sauf pour des raisons essentielles, de limiter le nombre de ces voyages essentiels et (recommande fortement) aux individus plus de 70 ans s'isolent
- le 24 mars 2020, le gouvernement de l'Ontario a annoncé un allègement de l'électricité pour les familles, les petites entreprises et les exploitations agricoles pendant COVID-19, des mesures améliorées pour protéger la sécurité des résidents des foyers de soins de longue durée et deux décès dans les foyers de soins de longue durée de l'Ontario à COVID-19
- le 23 mars 2020, le gouvernement de l'Ontario a annoncé un nouveau financement pour soutenir les municipalités, les banques alimentaires, les refuges pour sans-abri et les particuliers. Un certain nombre de municipalités ont déclaré l'état d'urgence, notamment la déclaration de la ville de Toronto, une municipalité de la province de l'Ontario, d'une situation d'urgence le 23 mars 2020. Le gouvernement de l'Ontario a également mis sur pied une initiative appelée «Ontario Together», qui est en fait une sollicitation de fournisseurs (privés) et de solutions pour soutenir les efforts contre la pandémie de COVID-19
- le 20 mars 2020, le gouvernement de l'Ontario a annoncé un certain nombre d'initiatives, notamment la première phase du portail Learn from Home, la protection des conducteurs ontariens, l'intensification des mesures dans le système correctionnel et l'amélioration de la couverture des soins de santé essentielles pour soutenir les efforts visant à contenir les COVID - 19
- Dans la ville de Toronto, une municipalité de la province de l'Ontario, le médecin-hygiéniste de la ville dans l'après-midi du 19 mars 2020 a encouragé les entreprises non essentielles à fermer. Le médecin hygiéniste de la Ville n'a pas défini ce qui constitue une «entreprise non essentielle» ou une «entreprise essentielle», mais a indiqué que les entreprises non essentielles comprennent les «salons de coiffure et de manucure et les magasins de vêtements». Les organes de presse signalent que le médecin hygiéniste de la ville exhorte toutes les entreprises non essentielles à fermer volontairement immédiatement.
- Le 20 mars 2020, le gouvernement de l'Ontario a annoncé un certain nombre d'initiatives, notamment la première phase du portail Learn from Home, la protection des conducteurs ontariens, l'intensification des mesures dans le système correctionnel et l'amélioration de la couverture des soins de santé essentielles pour soutenir les efforts visant à contenir les COVID. 19.
- dans un communiqué de presse de 18 h 30 le 18 mars 2020, le gouvernement de l'Ontario a annoncé de nouvelles restrictions sur les maisons de retraite agréées. Dans un communiqué de

presse de 18 h 50 le 18 mars 2020, le gouvernement de l'Ontario a annoncé la fermeture de tous les parcs provinciaux au public du 19 mars 2020 au 30 avril 2020

- lors d'une conférence de presse le matin et à 9 h 30 le 17 mars 2020, le gouvernement de l'Ontario a promulgué une déclaration d'urgence pour protéger le public. À la suite de cette déclaration et des ordonnances connexes, les établissements suivants sont légalement tenus de fermer immédiatement: toutes les installations offrant des programmes récréatifs intérieurs; toutes les bibliothèques publiques; toutes les écoles privées telles que définies dans la loi sur l'éducation; toutes les garderies agréées; tous les bars et restaurants, sauf dans la mesure où ces installations proposent des plats à emporter et des livraisons; tous les théâtres, y compris ceux qui proposent des spectacles de musique, de danse et d'autres formes d'art, ainsi que les cinémas qui présentent des films; et salles de concert. En outre, tous les événements publics organisés de plus de 50 personnes sont également interdits, y compris les défilés et les événements et les services communaux dans les lieux de culte. Ces décrets ont été approuvés par le lieutenant-gouverneur en conseil et resteront en vigueur jusqu'au 31 mars 2020, date à laquelle ils seront réévalués et examinés pour prorogation, à moins que ce décret ne soit résilié plus tôt.
- dans un communiqué de presse de 14 h 43 le 17 mars 2020, le médecin hygiéniste en chef de l'Ontario a publié une déclaration faisant état du premier décès en Ontario potentiellement lié à COVID-19, un homme de 77 ans qui s'est massé en mars 11, 2020 qui était en contact étroit avec un cas positif et COVID-19 a été récemment identifié après la mort. Le CMO a également indiqué qu'«il est maintenant plus important que jamais que nous prenions tous des mesures pour réduire les opportunités de transmission. En travaillant ensemble, nous pouvons faire une différence (sic) dans cette épidémie et protéger ceux d'entre nous qui sont les plus vulnérables au COVID-19 »
- dans un communiqué de presse de 11 h 15 HE le 16 mars 2020, le gouvernement de l'Ontario a annoncé, entre autres, que le gouvernement de l'Ontario avait l'intention de présenter une loi qui, si elle était adoptée, «offrirait immédiatement un congé protégé aux employés en isolement ou en quarantaine en raison de COVID-19, ou de ceux qui doivent s'absenter du travail pour s'occuper des enfants en raison de la fermeture des écoles ou des garderies ». Le communiqué de presse indique également que le projet de loi, s'il est adopté, offrirait une protection de l'emploi aux employés incapables de travailler pour les raisons suivantes:
  - L'employé fait l'objet d'une enquête médicale, d'une surveillance ou d'un traitement pour COVID-19.
  - L'employé agit conformément à une ordonnance rendue en vertu de la Loi sur la protection et la promotion de la santé (Ontario).
  - L'employé est en isolement ou en quarantaine.
  - L'employé agit conformément aux informations ou directives de santé publique.
  - L'employeur ordonne à l'employé de ne pas travailler.
  - L'employé doit fournir des soins à une personne pour une raison liée à COVID-19, comme une fermeture d'école ou de garderie.

Le communiqué de presse indique en outre que la législation proposée indiquerait clairement qu'un employé ne sera pas tenu de fournir une note médicale s'il prend le congé, les mesures seraient rétroactives au 25 janvier 2020, de nombreux travailleurs

seront admissibles à l'assurance-emploi les prestations de maladie, et le gouvernement de l'Ontario examine actuellement l'accès et l'admissibilité à l'aide d'urgence disponible dans le cadre du programme Ontario au travail (OT) pour aider les personnes touchées par le coronavirus et qui ne sont pas en mesure de faire face à leurs frais de subsistance de base. Il n'y avait aucune référence aux congés payés

- il est rapporté par les médias dans l'après-midi (HE) du 16 mars 2020 que les responsables de la santé de l'Ontario ont déclaré qu'ils «ne peuvent pas exclure la transmission communautaire» et ont ajouté des recommandations supplémentaires: pas de rassemblements de plus de 50; aucun programme de loisirs; fermeture de toutes les écoles privées, garderies, bars et restaurants, à l'exception de celles qui peuvent emporter et livrer. Il est également signalé que ceux qui auraient pu être exposés à une autre personne atteinte de COVID-19 sont invités à surveiller eux-mêmes leurs symptômes pendant 14 jours et ceux qui ne présentent pas de symptômes de COVID-19 et qui n'ont pas voyagé doivent s'assurer qu'ils pratiquent distanciation sociale. Lorsqu'on lui a demandé s'il y aurait une recommandation de fermeture de toutes les entreprises non essentielles, le médecin hygiéniste en chef de l'Ontario a déclaré qu'il continuait de discuter avec des représentants du gouvernement, mais qu'aucune décision n'avait été prise.
- dans un communiqué de presse de 15 h 28 HE le 16 mars 2020, le gouvernement de l'Ontario a publié une déclaration en réponse à l'impact de COVID-19 sur les finances et l'économie de l'Ontario
- il a été rapporté par les médias dans l'après-midi (HE) du 15 mars 2020 que le gouvernement de l'Ontario a annoncé que le premier ministre de l'Ontario avait ordonné au gouvernement de rédiger une loi répondant à l'épidémie de COVID-19 qui comprendra des mesures pour garantir que les employeurs fournissent congé »et retirer aux employeurs la possibilité d'exiger des notes de maladie pour les personnes en isolement ou en quarantaine. La législature de l'Ontario ne siège actuellement pas et ne reprendra pas avant le 23 mars 2020. Il est rapporté que les nouvelles mesures s'appliqueront à la fois aux employés qui sont en auto-isolement ou en quarantaine, ou à ceux qui soignent les autres. Il n'est pas clair si la législation inclura des dispositions pour les congés payés
- Dans un communiqué de presse de 11 h 00 HE le 15 mars 2020, le gouvernement de l'Ontario a annoncé l'annulation de tous les événements prévus par Parcs Ontario, y compris les bâtiments publics de Parcs Ontario. Les possibilités de loisirs de plein air, y compris le camping et l'utilisation de jour, seront toujours disponibles dans les parcs d'exploitation
- dans un communiqué de presse de 14 h 13 HE le 14 mars 2020, le gouvernement de l'Ontario a publié une déclaration concernant les habitudes d'achat d'épicerie et le COVID-19 en Ontario, déclarant entre autres que «les Ontariennes et les Ontariens peuvent être convaincus que nos approvisionnements alimentaires sont robustes... nous avoir beaucoup de nourriture qui continuera à atteindre les épiceries sur une base régulière... veuillez pratiquer des habitudes d'achat d'épicerie normales... »
- dans un communiqué de presse de 13 h 15 HE le 13 mars 2020, le gouvernement de l'Ontario a fait référence à la recommandation du médecin hygiéniste en chef de l'Ontario de suspendre immédiatement tous les rassemblements de plus de 250 personnes en raison de la pandémie de COVID-19

- Dans un communiqué de presse de 15 h 55 HE le 12 mars 2020, le ministre de l'Éducation a émis un arrêté ministériel pour fermer toutes les écoles financées par les deniers publics en Ontario pendant les deux semaines suivant les vacances de mars, en réponse à l'émergence en COVID-19 en Ontario, et en conséquence, ces écoles resteront fermées du 14 mars 2020 au 5 avril 2020
- Dans une politique publiée le 13 mars 2020, la Commission ontarienne des droits de la personne (CODP) a fait une déclaration de politique sur la pandémie de COVID-19. Entre autres choses, il déclare que «la position politique de la CODP est que le traitement négatif des employés qui ont, ou sont perçus comme ayant, COVID-19, pour des raisons sans rapport avec la santé et la sécurité publiques, est discriminatoire et interdit en vertu des [Droits de l'homme] Code"
- Certaines mesures sont prises par les tribunaux de l'Ontario en lien avec la pandémie de COVID-19, notamment l'annulation des jurys pour les procès civils et criminels

<https://www.ontario.ca/page/2019-novel-coronavirus>

## Québec

Le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a adopté un décret qui déclare une urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire québécois. Cette mesure exceptionnelle permet au gouvernement de mettre en œuvre une série de mesures visant à protéger la santé de la population.

Les directives actuelles applicables sont les suivantes :

- L'auto-isollement volontaire pendant 14 jours pour toute personne qui revient de l'étranger le ou après le 12 mars 2020;
- L'auto-isollement obligatoire pendant 14 jours pour tous les employés de la fonction publique et les travailleurs des soins de santé, de l'éducation et des garderies, privés et publics, qui reviennent de l'étranger le ou après le 12 mars 2020 ;
- L'interdiction des rassemblements intérieurs de plus de 250 personnes ;
- Le public est invité à éviter les rassemblements intérieurs inutiles ;
- Les personnes âgées de 70 ans et plus sont priées de rester à la maison, sauf en cas de nécessité ou dans des circonstances exceptionnelles, comme un rendez-vous médical ;
- La fermeture de tous les services de garde d'enfants (garderies, services de garde subventionnés et non subventionnés, services de garde à domicile et services de garde d'enfants non réglementés) et le réseau éducatif (écoles primaires et secondaires, centres de formation, écoles, cégeps, collèges et universités) du lundi 16 mars au vendredi 27 mars.
- Les visites régulières sont interdites dans les hôpitaux, les centres de soins résidentiels et de soins de longue durée, les ressources intermédiaires, les ressources familiales et les résidences privées pour personnes âgées sur l'ensemble du territoire québécois ;
- Les services de santé liés au COVID-19 fournis par correspondance ou par des télécommunications seront désormais couverts par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- Les élections partielles non-officiels le 15 mars 2020 et les 20 autres prévues d'ici la fin avril sont reportées
- Les tribunaux n'entendront que les questions urgentes et seront fermés pour toute autre affaire.

Le 15 mars 2020, le gouvernement du Québec a ordonné la fermeture, jusqu'au 30 mars 2020, des entreprises et des lieux publics suivants :

Bibliothèques, musées, théâtres ; salles de concert; piscines, spas, saunas et parcs aquatiques; lieux de loisirs (stations de ski, parcs d'attractions, centres de trampoline, etc.); cinémas et arcades, centres de formation, salles de danse, filature, zumba et yoga; arènes, centres de soccer intérieur; zoos; aquariums; bars et boîtes de nuit; restaurants buffet; cabanes à sucre; et toutes les autres installations ayant une vocation similaire.

Le gouvernement du Québec demande aux restaurateurs de limiter les clients à 50 % de la capacité de la chambre, soit une table sur deux. Les restaurants de style buffet et les cabanes à sucre devront fermer temporairement. Les commandes, les livraisons et les services automobiles sont toujours autorisés.

*16 mars*

Le gouvernement recommande d'éviter TOUS les rassemblements inutiles quel que soit le nombre de participants.

Lieux de travail: les individus doivent se tenir à un ou deux mètres de leurs collègues et travailler à distance lorsque cela est possible.

Le transport collectif restera ouvert.

Mesure annoncée aujourd'hui:

- Lancement du PATT: Programme d'aide temporaire aux travailleurs touchés par le coronavirus (Programme d'aide temporaire pour les travailleurs touchés par le coronavirus).
- Le programme s'adresse aux personnes qui ont besoin de s'isoler.
- L'isolement des personnes soumises aux instructions des pouvoirs publics est un devoir civique tant pour les employeurs que pour les employés.
- La Loi sur la santé et la sécurité du travail exige que les employeurs veillent à maintenir un environnement de travail sûr, mais la situation actuelle nécessite des mesures renforcées. Le Premier ministre appelle à la coopération des employeurs.
- Pour ceux qui ne sont pas admissibles aux programmes d'aide, tels que ceux offerts par le gouvernement fédéral ou l'assurance-emploi (par exemple, les travailleurs autonomes), le gouvernement met en œuvre le PATT.
- Critères pour être éligible au PATT:
  - Ne pas être admissible à un autre programme; et
  - Devant être isolé pendant une période de 14 jours; ou
  - avoir été infecté par le virus ou avoir des symptômes; ou
  - Avoir été en contact avec des personnes infectées
- L'aide fournie est un paiement non imposable de 573 \$ par semaine pendant deux semaines, jusqu'à un maximum de quatre semaines, semblable au programme fédéral d'assurance-emploi.
- L'objectif de cette mesure est de faire en sorte que tous les Québécois puissent s'isoler sans hésitation par crainte d'une perte de revenu.
- Il est parallèle aux programmes offerts par le gouvernement fédéral, mais il ne vise pas à permettre une double compensation.
- Le programme sera offert jusqu'à ce que la situation soit résolue, le gouvernement s'adaptera à la nouvelle situation.
- Le gouvernement compte sur la bonne foi des Québécois. Aucun certificat médical ne sera exigé, les médecins doivent concentrer leurs forces ailleurs.

- Pour accéder au programme, il y a un formulaire à remplir sur quebec.ca qui nécessite encore des informations spécifiques et les gens doivent y répondre pour recevoir la compensation.
- Si 10% des travailleurs bénéficient de cette aide, en supposant que le programme est opérationnel jusqu'en décembre, le coût du programme serait de 150 millions de dollars.
- Cette aide gouvernementale doit être distinguée de l'aide gouvernementale qui sera accordée aux personnes qui perdront leur emploi ou subiront une réduction de leur temps de travail.
- Ce programme n'exclut pas d'autres formes d'aide telles que l'aide aux familles.
- C'est une obligation pour les employeurs de permettre à leurs employés de s'isoler lorsqu'ils prétendent le faire.
- Les employeurs analysent les alternatives au télétravail, il y aura des mesures économiques pour éviter les licenciements et les réductions d'heures dues à la pandémie.
- La SAQ et la SQDC sont toujours ouvertes; d'une part pour les questions d'emploi, mais aussi pour s'assurer que les Québécois puissent s'approvisionner.

*17 mars*

À compter du 17 mars 2020, le Parlement du Québec est fermé jusqu'au 21 avril 2020.

Les employeurs sont priés de cesser d'exiger des notes médicales soutenant l'isolement (soit parce que les employés présentent des symptômes ou sont en contact étroit avec quelqu'un qui est symptomatique, ou qu'ils reviennent de l'étranger ou sont en contact étroit avec quelqu'un qui revient). Ces employés doivent s'isoler et peuvent demander à bénéficier du PATT.

Le premier ministre Legault a rappelé que les rassemblements inutiles ne devraient pas avoir lieu, quel que soit le nombre de participants. En outre, les lieux de culte devraient suspendre les rassemblements religieux de toute confession à moins qu'ils ne soient essentiels. Si un rassemblement a lieu, une distanciation sociale doit être observée.

Des mesures de flexibilité pour les particuliers et les entreprises pendant la saison de production des déclarations de revenus ont été annoncées aujourd'hui.

- La date limite de production et de production de la déclaration de revenus est reportée au 1er juin 2020.
- Pour les particuliers et les particuliers en affaires, la date limite pour l'application des soldes dus liés aux déclarations de revenus pour l'année d'imposition 2019 est reportée au 31 juillet 2020.
- Pour ceux qui doivent payer des acomptes provisionnels, le versement de l'acompte d'impôt du 15 juin 2020 est suspendu jusqu'au 31 juillet 2020.

*18 mars*

pas de mises à jour

*19 mars*

Depuis le 19 mars 2020, le gouvernement a demandé d'éviter tout voyage inutile dans une autre région de la province.

Le gouvernement a annoncé de nouveaux plans pour les entreprises concernant les prêts actuels et futurs afin de faciliter l'accès aux flux de trésorerie.

Plusieurs épiceries et la SAQ ont réduit leurs heures d'ouverture et contrôlent le nombre de clients présents en même temps.

*20 mars*

Aucune mise à jour.

*23 mars*

Depuis le 23 mars 2020, le gouvernement du Québec a ordonné la fermeture de toutes les entreprises et services non essentiels. Ils doivent fermer à partir de minuit demain, 24 mars 2020 à minuit, jusqu'au 13 avril 2020. Le commerce électronique et le télétravail sont toujours autorisés.

Les centres commerciaux, les coiffeurs et les salons de beauté ont déjà été fermés ce week-end. Maintenant, tout commerce non essentiel doit fermer.

La province de Québec est en pause pour limiter la propagation du virus. Il est interdit à tous les aînés résidant dans des résidences pour personnes âgées de quitter la résidence sans surveillance.

Les écoles (hors Cégep et universités) sont fermées jusqu'au 1er mai 2020.

*24 mars*

Le gouvernement du Québec a précisé ce qui serait considéré comme un service prioritaire. À partir du 24 mars à minuit, toutes les activités exercées dans les environnements de travail doivent être suspendues, sauf dans les environnements de travail fournissant des services prioritaires; en ce qui concerne l'activité minimale nécessaire pour assurer la reprise future des activités des entreprises fournissant des services non prioritaires, à l'exclusion des entreprises commerciales.

La suspension n'empêche pas le télétravail dans une résidence privée ou son équivalent, le commerce électronique ou toute autre forme de commerce à distance.

Les services prioritaires comprennent les services de santé et les services sociaux prioritaires, les services de sécurité publique, les services gouvernementaux et les autres activités prioritaires, l'entretien et l'exploitation des infrastructures stratégiques, les activités de fabrication prioritaires, les entreprises commerciales prioritaires, telles que les épiceries et les pharmacies, les services de médias et de télécommunications, les services bancaires, services financiers et autres, services du secteur de la construction, services d'entretien et d'entretien d'immeubles, et services prioritaires dans le domaine des transports et de la logistique.

*25 mars*

Aucune mise à jour.

*26 mars*

Aucune mise à jour.

*27 mars*

Aucune mise à jour.

*30 mars*

Depuis le samedi 28 mars, 7 régions du Québec ont des points de contrôle exploités par des policiers pour contrôler les déplacements inutiles. Cela comprend la Gaspésie-îles-de-la-madeleine, le Bas-St-Laurent, l'Abitibi-Témiscamingue, le Nunavik, la Baie James et le nord du Québec et la Côte-nord.

Les policiers contrôlent également les voyageurs qui reviennent de la frontière américaine pour les informer qu'ils doivent s'isoler pendant 14 jours.

Côte-des-neiges, Ville-Isabelle, Verdun et Côte-Saint-Luc sont les régions de Montréal les plus touchées par le virus. L'Estrie a également une éclosion importante. En conséquence, les Québécois sont priés de ne pas déménager vers ou depuis ces régions.

Une aide supplémentaire sera apportée aux résidences pour personnes âgées et aux établissements de soins de longue durée sous forme de subventions pour acheter des équipements de protection individuelle et payer les heures supplémentaires requises par la situation. Des agents de sécurité seront déployés pour contrôler qui entre et sort des résidences, en vue de refuser l'accès aux personnes symptomatiques.

Montréal a déclaré l'état d'urgence sanitaire, autorisant le déploiement de plus de policiers, ce qui permettra plus d'interventions pour mettre fin aux rassemblements.

À compter du 30 mars 2020, le premier ministre Legault a annoncé que tous les magasins essentiels encore ouverts seront fermés dimanche, sauf les pharmacies, les dépanneurs, les stations-service et les comptoirs à emporter dans les restaurants, pour tout le mois d'avril 2020.

### *31 mars*

Aucune mise à jour.

### *1 avril*

Depuis le 1er avril 2020, les régions des Laurentides, de Lanaudière, de l'Outaouais et de la Mauricie et du Centre-du-Québec sont isolées pour protéger leurs résidents. Seuls les travailleurs essentiels peuvent entrer.

### *2 avril*

Le premier ministre a encouragé les forces de police à appliquer les directives de santé publique et à infliger des amendes pouvant atteindre 6 000 \$.

### *3 avril*

Les familles peuvent désormais emmener des parents à la maison dans des CHSLD gérés par le gouvernement ou des résidences privées pour personnes âgées, mais les membres de la famille doivent être en bonne santé.

Le Québec a également annoncé le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, pour les entreprises qui éprouvent des difficultés financières en raison de la crise et qui ont besoin d'un fonds de roulement de moins de 50 000 \$. Cela s'ajoute au Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE) annoncé le 19 mars, qui vise les entreprises qui ont besoin de plus de 50 000 \$ en espèces pour leur fonds de roulement.

Le Québec a également annoncé une prolongation de ses Fonds locaux d'investissement (FLI) pour deux ans, jusqu'au 31 décembre 2022. Les entreprises pourraient se voir offrir un délai supplémentaire de trois mois pour le remboursement de leur prêt (capital et intérêts).

Les gains des travailleurs à faible revenu des entreprises et des services essentiels se verront offrir une prime de 100 \$ par semaine, rétroactive au 15 mars, pour une période de 16 semaines. Les travailleurs admissibles doivent être employés par une entreprise ou un service essentiel reconnu par le gouvernement du Québec et gagner moins de 28 600 \$ par année.

#### *6 avril*

Depuis le 4 avril, il y a deux nouveaux espaces clos: Charlevoix et Outaouais.

Les entreprises non essentielles qui devaient rouvrir le 13 avril 2020 ne rouvriront pas avant le 4 mai 2020. Le gouvernement du Québec a lancé un nouveau programme permettant aux travailleurs à faible revenu qui ne gagnent pas 2 000 \$ par mois de demander des indemnités de plus de 16 ans. d'une semaine, rétroactivement au 15 mars. Le programme débutera le 19 mai

Le Québec a également annoncé que le gouvernement financera la formation des employés et couvrira jusqu'à 100% des salaires des employés pendant que ces travailleurs améliorent leurs compétences. Les entreprises indépendantes peuvent recevoir jusqu'à 100 000 \$ de subventions.

#### *7 avril*

Montréal a annoncé que tous ses festivals, événements sportifs et autres rassemblements publics jusqu'au 2 juillet sont annulés.

#### *8 avril*

La Ville de Montréal renouvelle son état d'urgence pour cinq jours de plus.

#### *9 avril*

Aucune mise à jour.

#### *10 avril – 13 avril*

Le Québec a annoncé que toutes les résidences du Québec seront inspectées. Un arrêté ministériel a également été pris pour permettre au gouvernement provincial de redéployer le personnel des commissions scolaires et des cégeps vers le secteur de la santé.

Le Québec a également annoncé que les travaux de construction et de rénovation des logements dont la date d'achèvement est prévue pour le 31 juillet pourront reprendre lundi prochain. Les inspections des bâtiments et l'arpentage pour la construction résidentielle seront autorisées, et les chaînes d'approvisionnement nécessaires seront également autorisées. Les travailleurs devront maintenir une distance de deux mètres entre eux.

Les mines seront autorisées à rouvrir à partir de mercredi, mais avec des restrictions, telles que la réduction du nombre de personnes à bord des vols à destination et en provenance des zones minières, des navettes directes vers les mines et des équipements de protection individuelle.

Les centres de mécanique automobile, d'aménagement paysager, de jardinage et de piscine résidentielle seront également autorisés à rouvrir mercredi.

La date limite pour retirer les pneus cloutés a été prolongée du 1er mai au 5 juin.

*14 avril*

Aucune mise à jour.

*15 avril*

Montréal a annoncé qu'elle consentira des prêts pouvant atteindre 50 000 \$ à près de 1 000 entreprises au cours des deux prochaines semaines, en attendant 40 millions de dollars promis par le gouvernement du Québec. Les entreprises ne seront pas tenues de rembourser le principal de ces prêts pour les six premiers mois, et la ville couvrira les intérêts sur ces prêts pour cette première période de six mois.

*16 avril – 17 avril*

Le Québec a annoncé un nouveau programme pour recruter environ 8 500 Québécois et étudiants sans emploi et les former à l'agriculture locale. Le plan offrira une formation aux travailleurs sur le terrain et une prime hebdomadaire de 100 \$ à ceux qui travaillent au moins 25 heures par semaine.